



ACTES

COLLOQUE ORGANISÉ

PAR

L'ASSOCIATION DOCTEURS BRU

JEUDI 18 MAI 2006 À AGEN

1996 - 2006
« Évolution de la prise
en charge à la
Maison d'accueil Jean Bru »



Association Docteurs BRU

46, rue Boissière

75116 PARIS

Tel : 01 44 34 81 02

Fax : 01 44 34 72 82

Sommaire

OUVERTURE	3
▪ Docteur Luc Massardier, psychiatre et praticien hospitalier, Hôpital Sainte-Anne, Paris. Consultant à la Maison Jean Bru. Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.	3
FACE A L'INCESTE : HISTORIQUE, FONDEMENTS ET ORIENTATION DE LA MAISON D'ACCUEIL JEAN BRU	5
▪ Patrick Ayoun, pédopsychiatre, psychanalyste, Bordeaux. Consultant à la Maison d'accueil Jean Bru. Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.	5
▪ Échange avec les participants.....	9
ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE ET MISE EN PLACE DE PROJETS	12
▪ Michel Louvet, directeur de la Maison d'accueil Jean Bru, Agen.....	12
VIVRE ENSEMBLE DANS LA MAISON D'ACCUEIL JEAN BRU	19
▪ Alexis Sandou, cadre éducatif à la Maison d'accueil Jean Bru, Agen. Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.....	19
OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR ET TRAVAIL EN RESEAU	23
▪ Alexis Sandou, cadre éducatif à la Maison d'accueil Jean Bru, Agen. Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.....	23
▪ Échange avec les participants.....	25
TABLE RONDE : TRAVAIL AVEC LES FAMILLES	33
▪ Michelle Rouyer, pédopsychiatre et psychothérapeute, Paris. Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.	33
▪ Annick Buis, assistante sociale, Maison d'accueil Jean Bru, Agen.....	35
▪ Luc Massardier, psychiatre et praticien hospitalier, Hôpital Sainte-Anne, Paris. Consultant à la Maison d'accueil Jean Bru. Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.	37
▪ Christian Chomienne, magistrat, Bordeaux. Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.	41
▪ Échange avec les participants.....	44
PRISE EN CHARGE D'ENFANTS ABUSES SEXUELLEMENT : MISE EN PERSPECTIVE EUROPEENNE	47
▪ Alain Grevot, directeur de service de protection judiciaire des mineurs, Service SISAE-JCLT, Beauvais.....	47
▪ Échange avec les participants.....	53
CLOTURE	55
▪ Marceline Gabel, chargée de cours à l'Université de Paris X, Nanterre. Présidente du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.....	55



Ouverture

Docteur Luc Massardier, psychiatre et praticien hospitalier, Hôpital Sainte-Anne, Paris.

Consultant à la Maison Jean Bru.

Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.

« Toi, tu es culottée ! »

Lancée par Jacques Lacan à Françoise Dolto, cette locution pourrait servir de fil rouge à ce cinquième colloque qui célèbre le dixième anniversaire du fonctionnement de la Maison d'accueil Jean Bru.

En effet, il faut être relativement « culottée » pour mettre en place un tel foyer qui va aussi ouvertement à l'encontre des orientations et « des bonnes pratiques » édictées par les autorités de la protection de l'enfance. Ses recommandations sont hostiles à la création de foyers spécialisés rassemblant dans un même établissement des jeunes filles présentant un même profil ou un diagnostic commun. L'usage veut qu'elles soient accueillies dans des foyers généralistes pour lutter contre le risque de ghettoïsation ou de stigmatisation qui guète toujours et principalement les victimes d'agressions sexuelles.

Contre cette idéologie, Nicole Bru disposa de la conviction et de la volonté nécessaires pour se lancer dans cette aventure !

Dans l'histoire de cette Maison, il y a eu bien sûr des erreurs, des maladresses et même ce qui a pu apparaître pour des impasses qui ont interrogé et parfois bouleversé les éducateurs et toute l'équipe. Il leur a fallu sans arrêt réajuster leurs pratiques, renouveler leurs connaissances pour maintenir le cap de la mission qui leur était confiée et résister aux doutes, à l'épuisement et aux critiques.

La ténacité et la confiance furent aussi nécessaires à Jacqueline Alexandre, présidente de l'association, pour soutenir le travail réalisé à la Maison d'accueil. En créant et animant le Conseil scientifique à ses débuts, elle a permis à l'institution de se doter d'une instance d'élaboration et de réflexion théorique indispensable. L'accompagnement des jeunes filles peut-il se faire sans cette complémentarité entre le terrain et le conseil, entre l'action et le temps de l'analyse ? Quelles demandes, quelles réponses ? En s'interrogeant sans cesse sur le sens donné à telle ou telle démarche, à tel type d'organisation, Jacqueline Alexandre a permis que se construise le cadre institutionnel garant du souci du respect des jeunes filles.

Le contexte émotionnel du travail à la Maison d'accueil Jean Bru est particulièrement difficile. Nous avons tous en tête des représentations sur les agressions sexuelles et l'inceste qui sont parfois des freins à une écoute raisonnée de ces jeunes filles. Avant d'être des victimes, elles sont des personnes, des « sujets » qui ont vécu ce traumatisme, souvent au décours d'autres agressions. Le risque de les voir comme des victimes éternelles et de les enfermer dans ce statut est grand. C'est ce défi de les décoller de leur histoire traumatique, de ne pas les réduire à cette identité et de les

accompagner dans leur processus de cicatrisation et de maturation qu'a relevé le foyer d'Agen.

Quelle discipline mieux que la psychanalyse peut soutenir ce travail d'écoute de la parole des adolescentes et des professionnels et permettre de sortir de la fascination du traumatisme sexuel ?

Nous devons ici rendre un hommage tout particulier à Ginette Raimbault. Avec sa douceur bien connue et la fermeté de ses connaissances du sujet humain, elle a su donner l'impulsion nécessaire pour rendre effectif et fructueux ce travail d'écoute et aider la Maison à s'ouvrir sur l'extérieur. Michel Louvet, actuellement en poste de directeur, nous rappellera d'ailleurs quelle a été l'évolution des pratiques de l'institution. Ginette Raimbault a donné l'impulsion à ce mouvement d'ouverture. Tout ne pouvait être fait à l'intérieur des murs dans une toute-puissance illusoire de l'institution. En externalisant les soins psychothérapeutiques chez des thérapeutes de ville, libéraux ou hospitaliers, elle a permis de rendre complémentaires ces soins avec le travail éducatif propre au foyer. Ainsi, elle a redonné à chacun des membres de l'équipe la confiance sur la valeur de leur discours dans l'interaction avec celui des adolescentes.

La réflexion sur les pratiques et la thématique de la maltraitance au sens large, familiale, institutionnelle ou personnelle, sexuelle ou non, se poursuit inlassablement avec Patrick Ayoun. De sa place de pédopsychiatre psychanalyste, il anime les groupes de travail hebdomadaires qui permettent à l'équipe de rester toujours réactive pour comprendre ce qui se passe et ne pas substituer à l'écoute réflexive un agir défensif et désobjectivant au détriment de la jeune fille.

Enfin et toujours sous l'impulsion de Ginette Raimbault, l'institution a fait également preuve d'un certain « culot » en introduisant dans son champ d'action le travail avec les familles, et plus particulièrement avec les agresseurs. Dans l'inceste, c'est souvent tout le système familial qui est perverti. La connaissance clinique de ces situations et de la psychopathologie des parents maltraitant nourrit alors la réflexion sur l'accompagnement proposé aux enfants. Il ne s'agit pas de leur imposer quoi que ce soit concernant leurs liens de filiation mais de pouvoir partager avec eux des informations qui leur permettront plus tard d'éclairer leur propre choix.

Pour une institution créée *ex nihilo*, dix années d'existence sont finalement une très courte période. Cet anniversaire sera donc l'occasion de rendre compte du travail accompli et des différentes pistes suivies, abandonnées ou réajustées.

Pour enrichir ce débat, quoi de mieux que les échanges avec la salle ! Pour l'instant la parole est aux orateurs.



Face à l'inceste : historique, fondements et orientation de la Maison d'accueil Jean Bru

**Patrick Ayoun, pédopsychiatre, psychanalyste, Bordeaux.
Consultant à la Maison d'accueil Jean Bru.
Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.**

Participer à l'expérience de la Maison d'accueil Jean Bru fut un incontestable défi qui allait à contre-courant de la politique officielle de la protection de l'enfance mais aussi de la pensée majoritaire des psychanalystes, psychiatres ou psychologues. De plus, j'étais à l'époque moi-même réticent pour de multiples raisons dont certaines restent légitimes aujourd'hui.

En particulier, je persiste à penser quant au rassemblement des jeunes filles victimes que nous devons rester vigilants, car les risques de suraliénation sont tout à fait réels.

À l'issue de ces dix ans, le bilan de cette expérience est finalement positif pour beaucoup de jeunes filles. Mais il demande à être confirmé dans le temps, car un grand nombre de questions reste pour l'instant sans réponse.

Malgré tout, nous avons avancé humblement... mais sûrement !

Premier temps : l'exploration du traumatisme de l'inceste

Mon engagement fit suite, d'une part, au travail de formation accompli en compagnie de Michelle Rouyer et de Marceline Gabel, sur l'île de la Réunion, autour des problèmes d'inceste et de maltraitance. Mais il fut aussi la conséquence du travail mené avec Ginette Raimbault sur un certain type de psychanalyse, celui qui s'intéresse à la « clinique du réel », expression qui s'entend immédiatement car elle résulte d'une confrontation. Mais cette expression est en même temps plus complexe parce que le réel n'est pas seulement la réalité. En effet, en présence de cette réalité traumatique, nous rencontrons quelque chose qui vient de nous dont nous ne pouvons pas parler au début mais uniquement « après coup ».

Rappelons qu'une des définitions de ce « réel » est qu'il est dans un premier temps « l'impossible à dire » !

Ainsi, nous avons donc pu défricher et éclairer un certain nombre de points théoriques et pratiques longtemps obscurs avec les éducateurs, les directeurs, les psychologues et tous ceux, nombreux, qui sont passés à la Maison d'accueil.

L'un de ces points fut la réévaluation de la place du traumatisme : qu'il ne soit pas totalement envahissant, qu'il ne déprécie pas l'avenir, qu'il ne soit pas un objet de fascination mais, en même temps, qu'il ne soit pas nié. Un autre point fut cette position affective et intellectuelle d'élaboration qui consiste à reconnaître la blessure, mais une blessure qui ne déterminerait pas une identité ; cette position n'est pas évidente et reste complexe à maintenir.

En effet, historiquement, nous ne pouvons pas oublier les époques d'avant 1989 où l'on enseignait que le traumatisme était une donnée périmée, que Freud s'était trompé, qu'il

avait d'ailleurs renoncé à sa « Neurotica¹ » et que ces histoires étaient fantasmatiques, n'atteignant que les États-Unis ou de lointains pays et, finalement, que la « réalité traumatique » mise en avant dans le récit des analysants servait en quelque sorte de couverture ou d'écran d'un réel fantasmatique qu'il fallait démasquer.

Cette pensée, qui peut être parfois vérifiée, a engendré un certain nombre de problèmes dans toutes les prises en charge, qu'elles soient éducatives, sociales ou thérapeutiques. Ainsi, lorsqu'ils parlaient de leurs agressions, les jeunes étaient assez souvent renvoyés à leurs fantasmes. Lorsque nous avons découvert la réalité et l'ampleur des agressions sexuelles sur les enfants, nous avons donc subi une espèce de traumatisme collectif qui a provoqué un effet d'effraction et de bouleversement conduisant à un sentiment général de culpabilité. Dans tous les milieux s'occupant d'enfants, les incestes n'ont pas toujours été perçus – seulement 25 % des dossiers du service dans lequel je travaillais.

Il était donc légitime de s'intéresser de plus près aux traumatismes et aux blessures des enfants. Mais, plus qu'à une période de « fascination », cette époque correspondit à un temps « d'exploration et de compréhension » : il fallait comprendre non seulement ce qui était arrivé aux enfants mais aussi ce qui « nous » était arrivé. Car enfants et équipes se sont confrontés tout un temps dans un déni complet !

La découverte et le dévoilement constituèrent donc un traumatisme également pour les intervenants. Comment, malgré leur formation, le temps passé et leur dévouement, ont-ils pu ignorer de telles énormités ? Par exemple, tel jeune homme était suivi pendant cinq ans en hôpital de jour par des éducateurs et des travailleurs sociaux. C'est pourtant son frère qui découvrit l'abus qu'il subissait chaque jour, à l'insu de tous. Mais, parce que l'enfant était considéré comme malade, sa parole n'était pas écoutée.

Ce premier temps, qui correspond à peu près à l'ouverture de la Maison d'accueil, pourrait s'appeler le temps de l'expiation : un mouvement dans lequel nous ne savions plus qui l'on voulait réparer des jeunes filles ou des intervenants ? Et une montée en puissance de la « protection » et de la reconnaissance des victimes s'est installée avec excès, en réaction à l'aveuglement antérieur. Ainsi, précédemment, les agresseurs n'étaient pas reconnus comme tels. Alors, un mouvement réactionnel avec des effets traumatiques de rejet des agresseurs a donc simultanément pris corps. Il n'était plus imaginable d'être leur complice et de conserver avec eux des liens ; il fallait donc s'occuper uniquement des victimes en les protégeant radicalement de leur agresseur. Exagérément, certains ont même évoqué la « déchéance systématique » de l'agresseur dont le rôle de parent ne pouvait plus être accepté. Certains auteurs ont même mentionné la notion de « parricide ». D'une certaine manière a pris place une espèce de chasse aux sorcières en recherche de réparation !

Dans ce temps d'ouverture de la Maison d'accueil, nous avons donc travaillé à l'exploration du traumatisme de l'inceste : Qu'est-ce que l'inceste ? Plongées dans des situations d'inceste, les victimes sont-elles toujours traumatisées ? Ayant été traumatisées ou bouleversées, les victimes développent-elles des symptômes ? Les réponses à ces questions ne sont pas évidentes !

Deuxième temps : le travail de réparation

Après ces premières expériences, nous avons reçu beaucoup de jeunes filles à la Maison d'accueil d'Agen. Pour la très grande majorité d'entre elles, elles avaient fait

¹ «Neurotica» : nom donné par Freud dans une des lettres à son ami Fliess à sa première théorie des névroses dont l'étiologie devait être un traumatisme sexuel dont le père était l'auteur.

l'objet de maltraitances sexuelles rencontrées au cours d'un placement antérieur dans une famille d'accueil ou un foyer, maltraitances qui n'avaient pas toujours été reconnues par l'agresseur ou qui n'avaient pas obtenu un soutien de la part des parents officiellement non agresseurs.

Les symptômes très particuliers se présentaient :

- soit du côté du passage à l'acte avec des fugues ou des tentatives de suicide à répétition ;
- soit du côté de la sexualisation pathologique avec des provocations sexuelles, des mots insupportables, des dévoilements pénibles à entendre et, souvent, un sentiment d'horreur à l'écoute de propos insoutenables.

Ces jeunes filles venaient de familles à problèmes multiples, très connues des travailleurs sociaux pour leur pauvreté, leurs carences, les situations d'alcoolisme. Mais, pour une infime partie, ces jeunes filles étaient issues de milieux aisés au sein desquels elles vivaient dans des carences affectives « dorées », sans soucis matériels ni spirituels, sauf que le spirituel était parfois un peu dévoyé car certains prédicateurs abusaient de leur position.

Pour le travail qui devait donc être mis en œuvre se posaient non seulement la question du traumatisme sexuel – de l'inceste – mais, assez fréquemment aussi, celle de l'abandon, de la carence, des sévices corporels, des troubles mentaux graves chez les parents, indépendamment de l'inceste. Les interventions notamment auprès des familles devaient donc être pensées sur des registres très différents et devaient être articulées.

En somme, les jeunes filles victimes d'inceste de la Maison d'accueil ont vécu une situation particulière. Mais, nous devons insister sur le fait que toutes les situations d'inceste n'étaient pas représentées. Et cet important élément détermine en conséquence les manières de travailler par rapport aux foyers généralistes dont, d'ailleurs, beaucoup de jeunes filles ont fait l'expérience avant d'arriver à la Maison d'accueil.

Pendant cette période, nous avons été également confrontés à des allégations infondées visant les éducateurs, le directeur etc. En effet, après des sévices sexuels aussi importants, l'individu devient hypersensible et interprète tout geste ou toute attitude ambiguë comme un « abus à venir ». De ce fait, l'ambiance de travail devient pénible et nécessite une certaine résistance de la part des intervenants.

À la Maison d'accueil, nous avons donc essayé de sortir de cette phase d'expiation où nous essayions de nous réparer nous-mêmes en même temps que les jeunes filles. Souhaitant s'extraire de cette « fascination » dans laquelle les intervenants risquaient de devenir nocifs par excès de protection, nous avons donc tenté de remettre le traumatisme à sa « place ». Mais la tâche fut difficile en raison de l'effet de reviviscence, c'est-à-dire de tout ce qui pouvait rappeler la maltraitance vécue. En même temps, l'ensemble de l'équipe et des intervenants s'efforçait de faire un essai de banalisation, non pas dans le sens du déni mais d'une affirmation tout à fait légitime. Une adolescente peut avoir été blessée, elle n'en a pas moins les mêmes besoins que tout autre adolescent. Et une partie de sa vie est tout compte fait très banale, avec une orientation du côté de la personne comparable à celle des autres adolescents : besoins de scolarité, de loisirs...

Quelle découverte ! Ces jeunes filles sont finalement aussi des enfants ! Mais la blessure risque d'une certaine façon d'être « mise de côté ».

Cependant, ces adolescentes étant aussi des personnes, elles ont donc droit à leurs parents comme tous les mineurs. Nous découvrîmes alors que les agresseurs restaient leurs parents ! Évitant la tentation d'instrumentaliser leur parole, nous nous sommes

appuyés sur leur discours dont voici un exemple : « *Mon père m'a fait cela..., mais c'est quand même mon père !* »

Sortir des représentations précédentes avec leur « monstruosité » ne fut pas un travail simple. Il fallut y reconnaître l'expression déguisée du sentiment de culpabilité des intervenants ! Car, si certains d'entre eux pouvaient s'en persuader intellectuellement, ils éprouvaient des difficultés sur le plan affectif. Il est en effet très compliqué d'être avec les enfants et, en même temps, de se rapprocher du parent agresseur. Cette question reste d'ailleurs encore à travailler.

Le sentiment d'horreur attaché à l'inceste est décrit dans *Totem et Tabou*, œuvre de Sigmund Freud dont on prétend qu'elle serait parfois un peu dépassée. Ce sentiment d'horreur permet de se défendre de son désir d'inceste !

Nous nous sommes donc rapprochés des parents agresseurs, en les considérant sous l'angle de leur rôle de parents et non seulement d'agresseurs.

Simultanément, le réseau des travailleurs sociaux avec lequel nous travaillions était ballotté par d'incroyables contradictions : en très peu de temps, il devait passer du « *tout signaler au procureur* » à « *arrêter de signaler n'importe quoi* ». Régulièrement, il leur était donc reproché de ne pas indiquer les situations et, en même temps, de trop en dénoncer. De ce fait, dans le travail de lien avec les réseaux, qui est aussi fondamental que celui avec les parents agresseurs, nous nous rendîmes compte que ces partenaires étaient épuisés, dans le désarroi et sans repères. Avec eux, nous fûmes obligés de nous reconstruire et de nous réanimer afin de retrouver une possibilité de travail.

Troisième temps : la diversité des traumatismes

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus parler « du » traumatisme de l'inceste, car nous nous apercevons de la pluralité des atteintes traumatiques. La situation incestueuse ne provoque pas systématiquement le traumatisme que nous imaginons, et ce traumatisme n'occasionne pas inéluctablement une expression symptomatique. D'autre part, nous découvrons que beaucoup des effets du traumatisme sont inexistantes en raison de l'évitement de tous : l'anesthésie, l'évitement phobique... Dans les prises en charge, un certain nombre de symptômes ne sont donc pas identifiés parce que nous nous évitons mutuellement : les jeunes filles peuvent ne pas avoir envie de parler de ce qui les blesse, les intervenants hésitent à aborder cette embarrassante question de la blessure !

De plus, si traumatisme il y a, nous nous apercevons qu'il n'affecte pas seulement l'individu mais aussi la fratrie, la famille ou l'ensemble du réseau dont les intervenants. L'élaboration à faire se trouvera donc dans ces trois dimensions.

Le travail ne peut être impérativement accompli, en conséquence, que dans la pluridisciplinarité et avec les réseaux !

En conclusion, j'évoquerai la place de la psychanalyse dans l'institution.

Tout d'abord, je rendrai hommage à Paul-Claude Racamier qui exprimait clairement : « *L'inceste n'est pas l'œdipe, c'est même tout le contraire* ». Il n'y a donc pas de « confusion dans la pensée psychanalytique entre le fantasme du désir d'inceste et la réalité de l'inceste agi ». Ce terme avait été introduit par Ginette Rimbault qui déclarait en substance : « *Il faut travailler pour faire cesser la confusion à tous les niveaux...* » Il y a un refus assumé par l'équipe d'utiliser la psychologie psychanalytique pour

comprendre et lire ce qui se passe dans l'institution. Il serait en effet mortel que les adultes utilisent directement la psychologie psychanalytique en interprétant la vie des jeunes filles. Car cela aurait consisté en une emprise psychique sur elles et donc en une reproduction de l'inceste !

En revanche, l'équipe oriente les jeunes filles vers les psychanalystes extérieurs à l'institution en respectant le mouvement du sujet avec le long travail de la demande...

Seule la psychanalyse permet donc de soutenir cette position de l'absence de psychanalyse à l'intérieur de la Maison car, fondamentalement, le sujet se construit dans un premier temps non parce qu'il éprouve le manque mais parce qu'il rencontre le manque dans « l'autre ».

Se limiter soi-même, renoncer à ses pulsions ou se civiliser spontanément ne peut pas survenir sans les « autres ». Il faut bien que quelqu'un tienne cette place d'autorité, associée à une certaine abstinence.



Échange avec les participants

Gisèle Gueller.

Je suis responsable de l'accueil à l'Aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis.

Est-il possible que vous puissiez développer le concept de *trauma* car, comme je l'ai entendu, l'inceste se subit sous différentes façons ?

Patrick Ayoun.

La question est immense. Le *trauma* est selon moi avant tout physique, corporel. Et cette notion n'est pas si évidente, car on néglige souvent le fait que, dans la question de l'inceste, il y a aussi par exemple des expertises gynécologiques avec les problèmes de la blessure, des MST... À la Réunion par exemple, les parents faisaient même vérifier si leur fille était, selon leur expression, « en l'état », c'est-à-dire non déflorée. Et ils considéraient que, dans l'affirmative, il n'y avait pas de blessure, donc pas de traumatisme !

A contrario, la blessure psychique est extrêmement difficile à se représenter. Or, il faut souligner qu'il existe des traumatismes psychiques, même s'il n'y a pas d'effraction physique visible. Cet aspect de la question n'est pas si évident à partager avec les familles.

D'autre part, quand il y a de la violence, de la fureur, de la contrainte, on arrive à se représenter qu'une personne effrayée ait pu subir un traumatisme psychique. Et c'est tellement effrayant qu'une trace de la peur est visible.

En revanche, cela devient plus compliqué en l'absence de violence, de fureur ou de contrainte et quand la peur n'est pas visible, au sens théâtral. C'est le cas de la terreur, qui est silencieuse ! Et l'une des représentations la plus juste de cette terreur, représentation qui a pu m'aider à comprendre ce que pouvait être la terreur dans une famille, c'est la terreur des États totalitaires : non pas une action brutale qui fait peur, mais ce sentiment insidieux et permanent qui a une emprise sur soi ! Parce que cette terreur est anesthésiante, il est donc assez compliqué de la sentir et de la repérer pour soi-même ou pour les autres.

On n'arrive donc pas à se représenter facilement ce traumatisme psychique qui blesse pourtant.

Auparavant, l'on disait que les enfants étaient traumatisés si leurs parents ne les soutenaient pas suffisamment. Or, nous savons maintenant, comme pour la douleur qui a été niée longtemps chez les enfants, que ceux-ci peuvent être directement traumatisés, quelle que soit l'attitude des parents.

Un élément est tout à fait spécifique dans l'inceste : les protecteurs naturels deviennent les agresseurs ! C'est bien pour cette raison que l'on parle « d'impensable », car l'enfant qui se tourne vers une personne pour obtenir de la protection rencontre « paradoxalement » une personne qui peut être parfois protectrice puis soudain agresseur.

Ce traumatisme est donc psychique dans le sens où, pour faire face et se construire dans ce paradoxe, l'enfant est obligé de se déchirer lui-même. On appelle cela le clivage ou la dissociation.

C'est pour cette raison qu'un enfant dira de son parent agresseur que, malgré l'agression, il est aussi son père.

Par conséquent, on se rend compte qu'il est déjà compliqué d'expliquer la logique du traumatisme. On peut donc réaliser à quel point c'est encore plus de difficile de se le représenter ! Et l'utilisation des termes « impensable » ou « irréprésentable » est dans ce sens relativement juste. Cependant, je préfère utiliser les expressions « d'impensé » ou « d'irreprésenté » qui laissent une ouverture vers la réalité de l'acte et qui ne donnent pas, à force d'utilisation, un alibi.

L'utilisation par les psychanalystes des termes « impensable » ou « irréprésentable » est extrêmement précise. Winnicott², dans *La crainte de l'effondrement*, écrivait que les individus qui ont peur de leur avenir éprouvent, en fait, une catastrophe passée. Cette dernière n'a jamais trouvé en réalité de lieu psychique pour s'inscrire en eux. Ils ne peuvent donc parler que d'une catastrophe à venir.

Certes, cette explication est tout à fait intellectuelle, et éprouver ce traumatisme psychique est tout à fait autre chose, surtout dans un lien de transfert.

Enfin, une autre dimension du traumatisme psychique a son importance : en effet, deux faces sont explorées dans le traumatisme psychique, de manières très différentes suivant que l'on est psychanalyste ou pas. Claude Janin évoquait le "noyau chaud" et le "noyau froid". Le "noyau chaud" représente la face de tout ce qui se voit – l'angoisse, la sexualisation pathologique, le passage à l'acte... – et le "noyau froid" tout ce qui est en creux, anesthésié, qui ne peut pas apparaître, qui aurait dû avoir lieu mais qui n'a pas lieu, le désir qui ne peut pas exister... Les non-psychanalystes opposent le syndrome de répétition à celui d'évitement, lequel correspond bien au "noyau froid" de Claude Janin. La seule différence est que le "noyau froid" ou "chaud" se vit dans une relation affective de transfert alors que l'évocation du syndrome est un langage d'expert, en dehors de toute relation thérapeutique.

Dans ce traumatisme psychique chez l'enfant, la question des agresseurs est fondamentale car il y a chez lui une dimension liée au parent : une atteinte dans le lien, dans la relation au parent et non seulement à l'intérieur de l'enfant.

Luc Massardier.

Cette question du traumatisme pourrait faire l'objet de plusieurs colloques, et la littérature psychanalytique montre qu'elle est un puits sans fond. Mais quelle fut la place de la psychanalyse dans le fonctionnement de la Maison d'accueil ?

Patrick Ayoun.

Il ne s'agit pas seulement de reconnaître une « blessure » mais de reconnaître un

² Donald Woods Winnicott, Plymouth 1896 - Londres 1971. Pédiatre et psychanalyste britannique. Il a montré que le développement le plus précoce du nourrisson dépend notamment des liens corporels entre la mère et l'enfant, qui traduisent leurs états affectifs. L'enfant passe ensuite au monde extérieur par l'intermédiaire « d'objets transitionnels » (*Jeu et réalité : l'espace potentiel*, 1971).

« sujet ». Dans le traumatisme de l'inceste, il y a une tentative de négation du sujet, mais tout prouve que le sujet a survécu. La question de la reconnaissance est donc fondamentale, et l'on doit renoncer à beaucoup de représentations sur la victimisation, les horreurs... sans tomber dans la banalisation. Ce chemin doit être parcouru tous ensemble, car la reconnaissance d'un sujet ne se fait pas uniquement dans le cadre d'une psychothérapie bien réglée mais dans tous les actes de la vie quotidienne. Notamment, il faut savoir entendre une question qui peut surgir lors des actes les plus humbles comme la toilette, le coucher, le chemin de l'école...

Dans ce sens, j'ai une très grande admiration pour l'équipe éducative qui a témoigné justement de cette capacité de reconnaissance du sujet qui émerge. On réaffirme à ce moment-là un lien d'appartenance à l'espèce humaine, et dans cet acte apparemment banal prend place une vraie rencontre.

Et c'est dans ces petits moments où il faut être attentif dans le sujet qu'il y a de la psychanalyse structurante et thérapeutique et non pas dans le contenu d'un fantasme inconscient.

Luc Massardier.

Cette attention au sujet qui s'exprime dans le quotidien le plus banal est fondamentale. Il faut effectivement sortir de cette représentation de la psychanalyse sur le "divan", car l'outil psychanalytique utilisé dans la Maison d'accueil se détache de ce "divan" pour prendre place dans ces moments d'émergence du sujet dans le quotidien de sa vie et de l'échange induit par le sujet ou par ceux qui l'entourent.

Patrick Ayoun.

Pour illustrer mes propos, une petite fille, dans son coin, lance furtivement : « *Papy avait-il le droit de faire ce qu'il a fait ?* ».

De telles paroles, si fugaces, doivent être entendues.



Évolution de la prise en charge et mise en place de projets

Michel Louvet, directeur de la Maison d'accueil Jean Bru, Agen.

L'Association Docteurs Bru est l'aboutissement d'un souhait commun aux docteurs Jean Bru et Nicole Bru : créer une association pour apporter concrètement et durablement une aide aux enfants en grande difficulté. Celle-ci devait s'exercer, à leurs yeux, dans des domaines peu pris en considération ou, en tout cas, d'une façon peu spécifique. Mais ce soutien ne devait pas consister en un assistanat, fut-il à court terme.

Madame Bru a ainsi offert, au travers de l'Association, des moyens d'élaboration et de concrétisation d'un projet de Centre de Consultations et de Soins pour Jeunes Filles victimes de violences et d'abus sexuels. Elle a également donné une maison de maître, ancienne maison de la famille Bru, réaménagée pour la circonstance et présentant une surface de 1 313 m².

La problématique retenue concernant la population accueillie est celle des violences et des abus sexuels, tous deux subis sous contrainte ; la problématique des autres violences – non sexuelles – n'était pas traitée dans le Centre, sinon secondairement et indirectement aux violences sexuelles.

Le fonctionnement du Centre Docteurs Bru, suite à l'élaboration retenue par l'Association, a tenu compte de nombreuses obligations, limites et contraintes qu'imposent les différents Codes civil, pénal, de la santé, de la famille, de l'aide sociale...

À sa création, le Centre des Docteurs Bru est destiné à être également un Centre de formation et de recherche pour les professionnels de l'enfance – travailleurs sociaux, psychologues, médecins généralistes, médecins spécialistes, juristes, enseignants, éducateurs sportifs... – mais aussi pour ceux qui, de par leur statut de parent, d'ami, d'intervenant ou d'association... sont en contact direct ou s'intéressent aux enfants et adolescents, soucieux de leur bien-être minimum, de leur équilibre et du nécessaire respect auquel ils ont droit.

Le Centre est en outre destiné à organiser la transmission de son expérience, de ses réflexions mais aussi de dynamiser celles des interlocuteurs divers des enfants, d'y participer et de s'en enrichir en retour. Il doit être à l'initiative des modifications concernant la prise en charge thérapeutique et éducative ainsi qu'à la base de la connaissance de l'évolution du phénomène de violence et d'abus sexuel.

ÉVOLUTIONS DE LA PRISE EN CHARGE

1996-1998 : un établissement de soins fermé à l'extérieur

Le projet d'établissement indique qu'il s'agit d'un Centre de Consultations et de Soins pour Jeunes Filles victimes de violences et d'abus sexuels. Le Centre s'appellera Centre Docteurs Bru. Cette dénomination fut retenue pour donner principalement aux patients mais aussi aux professionnels extérieurs et aux membres de l'équipe le moyen de désigner le Centre par un vocable ménageant la pudeur et la fragilité des enfants sans nuire à son contenu. Il est évident qu'à sa création, le Centre est essentiellement axé sur le soin.

Le Centre Docteurs Bru propose à l'enfant une protection et des mesures qui lui permettent d'accéder à un sentiment de protection. Pour cela, il est un lieu protégé de l'intrusion d'un tiers extérieur non désiré considéré, à tort ou à raison par l'enfant, comme un risque pour lui-même. Le Centre, de par son caractère protecteur, doit pouvoir permettre à tout enfant touché par un sentiment d'insécurité concernant son intégrité sexuelle de venir se faire protéger.

Volet "soins" ; thérapeutes en interne.

Le Centre des Docteurs Bru est le lieu d'où sont organisés les soins médicaux nécessaires à chaque enfant. Les soins psychologiques sont dispensés au sein du Centre dans leur grande majorité et, à l'extérieur, au sein de structures spécialisées pour des cas particuliers – décompensation psychotique nécessairement traitée dans un milieu tel que le Centre Hospitalier Spécialisé.

La majeure partie des suivis psychologiques et psychothérapeutiques est dispensée par des thérapeutes du Centre. Ces soins psychologiques sont, et de loin, les plus fréquents et les plus graves suite aux violences et abus sexuels. Pour ce faire, la directrice du Centre est secondée par un directeur thérapeutique et deux psychologues.

Volet éducatif, secondaire aux soins.

Le travail éducatif n'est pas la priorité du Centre, mais il en est le complément. Le relais éducatif apporte, aux enfants séparés de leurs parents ou dont les parents ne peuvent assurer pour différentes raisons leur rôle éducatif, un suivi du même type pendant la durée de la prise en charge. Ce suivi concerne autant le scolaire, le professionnel, le social que l'éducation quotidienne. À titre d'exemple, toutes les jeunes filles sont inscrites à l'école, mais bien peu y vont.

L'aspect éducatif est confié à six travailleurs sociaux diplômés.

Afin de sauvegarder les intérêts des enfants mineurs, le Tribunal de grande instance peut statuer concernant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale. Toute mesure administrative de placement doit tenir compte des décisions particulières prises par un juge concernant les modalités de l'exercice de cette autorité parentale.

La prise en charge thérapeutique, elle aussi, intègre ces décisions dans sa pratique.

En ce qui concerne la tutelle, celle-ci est organisée à partir des articles du Code civil.

Les jeunes filles.

Les personnes accueillies dans le Centre Docteurs Bru sont des jeunes filles âgées de 10 à 18 ans. Elles peuvent être mariées ou célibataires, sans enfants, mères ou enceintes et sont reçues quelle que soit leur situation, à titre individuel, et accompagnées ou pas de leurs enfants. Ce sont les services de l'Aide sociale à l'enfance qui confient les mineures à l'Association Docteurs Bru, tout en exerçant un contrôle assurant ainsi les conditions de prises en charge lors du placement.

Les modalités de prise en charge à l'occasion de ce placement – durée, visite familles... – sont définies sur l'ordonnance administrative de placement.

Le nombre de jeunes filles sera de 2 en 1996, de 6 en 1997 et de 8 en 1998

Financement privé.

Dès l'origine, le principe de regrouper sous un même toit des jeunes filles présentant la

même problématique se heurte à des refus officiels motivés par le risque de stigmatisation des résidentes. Malgré ces réticences, le Centre ouvre ses portes et assure son financement par les fonds privés de madame le docteur Bru. Ainsi, la prise en charge des jeunes filles est « gratuite » pour les départements. Cette gratuité n'est pas sans poser de nombreuses questions aux différents interlocuteurs, et le risque est grand de se voir comparer à une secte.

1999-2002 : début d'ouverture

Un premier tournant se fait jour : le volet "soins" n'est plus assuré dans le Centre qui ne compte plus ni le directeur thérapeutique ni les deux psychologues. Deux psychiatres psychanalystes sont associés à l'équipe éducative. Un prix de journée est demandé aux services qui placent les jeunes filles.

L'appellation et le but poursuivi évoluent : il ne s'agit plus d'un Centre de Consultations et de Soins pour Jeunes Filles victimes de violences et d'abus sexuels, mais d'un Centre d'Accueil et de Traitement des Docteurs Bru.

Le fonctionnement de ce Centre repose sur une série de constats qui ne sont plus à démontrer :

- Nécessité d'une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique spécifique pour des jeunes filles victimes :
 - d'une part, de violences physiques, psychologiques et notamment d'abus sexuels intrafamiliaux – ceci repose sur l'hypothèse d'un traumatisme spécifique lié aux violences et incestes subis ;
 - d'autre part, n'ayant momentanément aucun recours familial ou institutionnel adapté – ceci suppose une défaillance, non seulement des parents, mais aussi du reste du réseau familial.
- Nécessité d'assurer cette prise en charge dans un Centre d'Accueil et de Traitement par une équipe éducative associée à deux psychiatres psychanalystes qui, assurant une suppléance parentale transitoire, les rassemblent, les hébergent mais aussi les accompagnent lors des procédures socio-judiciaires potentiellement traumatisantes. On suppose ici que ce rassemblement ne représente pas une aliénation supplémentaire.

Le Centre d'Accueil est une structure d'hébergement éducatif. Les enfants accueillis au Centre sont des enfants pour qui un éloignement familial temporaire est nécessaire. Ce sont prioritairement des enfants et adolescents signalés pour violences sexuelles.

La prise en charge repose sur la connaissance des difficultés spécifiques générées par ces diverses maltraitances, difficultés vécues différemment suivant l'histoire de chaque enfant.

L'effet thérapeutique souhaité est celui d'une intégration par ces enfants des traumatismes qu'ils ont subis.

L'équipe éducative, toujours de six travailleurs sociaux, est renforcée par une assistante sociale – pour les contacts avec les familles – et sous la responsabilité d'un directeur issu du milieu du travail social.

Au-delà de la traditionnelle réunion éducative hebdomadaire, chaque jeudi, a lieu une réunion de supervision avec le ou les deux psychiatres psychanalystes. Ces

supervisions permettent aux éducateurs de travailler sur leurs positions personnelles, subjectives, devant tel événement, tel comportement, telle jeune fille.

Le financement devient mixte. Devant les interrogations des différents interlocuteurs sur la gratuité de la prise en charge des jeunes filles, un prix de journée fut sollicité et obtenu auprès des autorités de tutelle. Mais compte tenu du faible taux de remplissage de l'établissement, l'association continua d'assurer l'essentiel du coût de la prise en charge des jeunes filles.

Le nombre moyen des jeunes filles sur ces trois années est de douze. Les personnes accueillies dans le Centre Docteurs Bru sont âgées de 7 à 18 ans.

Ce sont toujours les services de l'Aide sociale à l'enfance qui confient les mineures à l'Association Docteurs Bru. Toutes les jeunes filles sont scolarisées mais seulement deux tiers d'entre elles fréquentent l'école. Plus de la moitié des résidentes ne rencontrent pas de « psy » à l'extérieur.

2003-2006 : l'ouverture des portes

Fort de l'expérience, une nouvelle appellation plus conforme à la pratique voit le jour. La Maison d'accueil Jean Bru est une structure d'hébergement éducatif réservé à des enfants en danger ou déjà victimes de violences sexuelles pour qui un éloignement familial temporaire est nécessaire.

Les modalités de prise en charge reposent sur la connaissance des difficultés spécifiques générées par ce type de maltraitances, difficultés vécues différemment suivant l'histoire de chaque enfant.

Durant ces trois années, le taux d'occupation annuel est légèrement supérieur à quinze jeunes filles. Au niveau de la gestion, la Maison d'accueil, à l'instar de tous les autres établissements, a équilibré les recettes et les dépenses.

La prise en charge des jeunes filles.

Les axes d'efforts sont les suivants :

- L'aspect éducatif intérieur ou extérieur sera évoqué par M. Sandou en fin de matinée, dans le "Vivre ensemble".
- L'accompagnement thérapeutique est réalisé en dehors de la Maison d'accueil par des professionnels compétents, qu'ils soient psychiatres ou psychologues. Il ne s'agit pas d'une thérapie, mais l'équipe éducative s'oblige à faire en sorte que les jeunes filles puissent avoir un espace de parole privé en dehors de l'établissement, à charge pour elles de s'en emparer avec le thérapeute qu'elles auront choisi.
- En matière d'accompagnement judiciaire – tribunal pour enfants, avocat, audience –, les jeunes filles ont été emportées depuis la révélation des faits dans un tourbillon judiciaire et administratif qui décide pour elles. Le moment du procès, toujours douloureux et difficile, est pour elles un moment fort, et la Maison d'accueil les accompagne si elles le souhaitent, même lorsqu'elles ont quitté l'établissement.

- En ce qui concerne le lien avec la famille au sens large, y compris l'abuseur, le travail effectué sur l'autorité parentale et l'accompagnement de l'enfant avec la famille sera évoqué lors de la table ronde de cet après-midi.
- Comme toutes les jeunes filles sont scolarisées, les emplois du temps des personnels éducatifs ont été adaptés à la présence des résidentes au sein de la Maison d'accueil. Pour les couchers, moments particulièrement difficiles, une salariée supplémentaire a été embauchée pour garantir la présence constante et régulière d'une même interlocutrice.

Les statuts des jeunes filles au sein de la Maison d'accueil sont divers :

- L'internat pour les jeunes filles de 10 à 17 ans. L'établissement peut accueillir en internat intra-muros quinze jeunes filles de 10 à 17 ans. C'est dans ces murs que s'effectue l'essentiel de l'accompagnement.
- L'autonomie, en internat, de 17 à 18 ans. Une recherche réalisée en 2003 auprès de jeunes filles ayant quitté l'établissement a permis de mettre en évidence que les résidentes ne se sentaient pas préparées à affronter l'extérieur et la liberté qui en découle. Il a donc été décidé que les plus âgées seraient logées en chambre individuelle, dans un appartement extérieur, sous la responsabilité d'une éducatrice spécialisée, afin de les préparer à une plus grande autonomie en distendant le lien avec la Maison d'accueil. Au début de cette expérimentation, une surveillante dormait également dans l'appartement. À la demande des autorités de tutelle, nous sommes en train de revoir cette pratique. L'appartement peut accueillir quatre jeunes filles simultanément.
- Le suivi "jeunes majeures" de 18 à 21 ans. C'est toujours la même recherche qui nous a conduits à mettre en place un suivi "jeunes majeures" pour les jeunes filles ayant séjourné au sein de l'établissement et souhaitant terminer leur scolarité ou leur formation à Agen. Six jeunes filles au maximum peuvent être ainsi suivies.
- Le lien avec les jeunes filles ayant quitté la Maison d'accueil. Sur ses fonds propres, l'Association maintient le contact avec les jeunes filles qui le souhaitent. Un club vient d'être créé, et les anciennes résidentes peuvent revenir dans la structure soit quand elles le demandent soit à l'occasion des fêtes. Leur déplacement, nourriture et logement sont entièrement pris en charge.

L'interactivité avec le Conseil scientifique

Au sein de l'Association existe un Conseil scientifique qui se réunit toutes les six semaines. Il est composé de psychiatres, de psychologues, de chercheurs et est actuellement présidé par madame Marceline Gabel.

Ce Conseil scientifique est un atout essentiel pour le bon fonctionnement de la Maison d'accueil, car il permet d'associer la réflexion à l'action et évite par là même les dérives propres à toute pratique professionnelle.

La mise en place des projets

Une nouvelle évolution...

La Maison d'accueil Jean Bru entend rester novatrice dans son domaine et, quand bien même elle ne le souhaiterait pas, les résidentes nous obligeraient à nous remettre toujours en question.

Au rayon des améliorations possibles, le Conseil scientifique étudie la possibilité d'un psychiatre institutionnel qui aurait pour mission de rencontrer les jeunes filles à leur arrivée, au cours de leur placement et au moment de leur réorientation.

Nous pensons également qu'il est nécessaire, pour chaque admission, de réaliser un bilan complet tant sur le plan psychiatrique que scolaire, familial et éducatif afin de n'admettre dans cet établissement que des résidentes pour lesquelles nous pourrions être efficaces. Il convient d'être en adéquation entre ce que nous pouvons offrir à ces enfants et la capacité de ceux-ci à en bénéficier.

La réalisation de chambres individuelles

C'est un projet de restructuration des locaux qui, nous l'espérons, verra le début des travaux cette année et sa fin en début d'année 2008.

Il s'agit d'offrir à chacune de nos résidentes des chambres individuelles avec salle de bain, une cafétéria et une salle de restauration communes. Ces nouvelles infrastructures permettront également de mettre en place un Centre de formation.

La création d'un Centre de formation

Depuis sa création, le Centre des Docteurs Bru se destine à être un également un Centre de formation et de recherche pour les professionnels de l'enfance – travailleurs sociaux, psychologues, médecins généralistes, médecins spécialistes, juristes, enseignants, éducateurs sportifs... – mais aussi pour ceux qui, de par leur statut de parent, d'ami, d'intervenant ou d'association... sont en contact direct ou s'intéressent aux enfants et adolescents, soucieux de leur bien-être minimum, de leur équilibre et du nécessaire respect auquel ils ont droit.

Le Centre est en outre destiné à organiser la transmission de son expérience, de ses réflexions mais aussi de dynamiser celles des interlocuteurs divers des enfants, d'y participer et de s'en enrichir en retour.

Il doit être à l'initiative des modifications concernant la prise en charge thérapeutique et éducative ainsi qu'à la base de la connaissance de l'évolution du phénomène de violences et d'abus sexuels.

Ce qui se faisait depuis la création en 1996 d'une manière empirique et souvent à l'occasion des synthèses ou de communications téléphoniques devrait voir le jour dès la fin des travaux de restructuration et sera situé au sein même de la Maison d'accueil.

Le développement de l'accompagnement des familles

Il est indispensable qu'un travail soit réalisé auprès des familles afin que la jeune fille qui nous est confiée puisse, un jour, réintégrer la cellule familiale. En effet, le lien avec la famille, l'exercice de l'autorité parentale ne sont pas suffisants. Il est illusoire de croire que l'on peut faire l'économie d'un travail de fond dans une famille incestueuse. Ce sera l'objet de la table ronde de cet après-midi.

La création d'un Centre pour garçons

Continuant sa politique d'innovation, l'Association souhaite maintenant ouvrir un Centre pour garçons abusés sexuellement. Des contacts ont été pris avec les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne. Cette nouvelle structure d'une capacité identique à la Maison d'accueil et fonctionnant sur les mêmes bases sera implantée dans un centre-ville.

Depuis sa création il y a maintenant dix ans, la Maison d'accueil Jean Bru n'a pas cessé d'évoluer. Cette adaptation permanente s'est réalisée sans pour autant renoncer aux principes fondateurs du Docteur Nicole Bru mais en tenant compte des réussites et des échecs des uns et des autres.

Ce qui continue de guider notre action, c'est le pragmatisme et la nécessaire adaptation aux contraintes générées par la législation, aux avancées dans le domaine des connaissances psychiatriques et, surtout, aux besoins des jeunes filles qui sont, prises individuellement, au centre de l'établissement.



Vivre ensemble dans la Maison d'accueil Jean Bru

**Alexis Sandou, cadre éducatif à la Maison d'accueil Jean Bru, Agen.
Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.**

« Vivre ensemble » est une gageure pour des jeunes filles agressées sexuellement, centrées sur elles-mêmes et en survie. Comment penser qu'elles puissent, dans ces conditions, s'ouvrir sur les autres ?

De par l'effraction qu'elles ont vécue, ces jeunes filles sont en vigilance permanente : il leur est impossible de se poser, il leur est impossible de souffler, il leur est impossible de penser, il leur est impossible de dire !

« Vivre ensemble » dans cette Maison pose question. Cela revient à interroger une nouvelle fois le bien-fondé de cet établissement. Certains, heureusement de plus en plus rares, penseront que notre structure stigmatise et enferme les jeunes filles dans un statut de victime. D'autres, au contraire, affirmeront l'utilité de cet établissement dont les dix ans d'existence prouvent la qualité du travail effectué par l'équipe pluridisciplinaire.

Après une décennie d'existence, nous pouvons dire avec force que le « Vivre ensemble » est cependant possible. Mieux encore, le témoignage des anciennes atteste et exprime l'importance de la Maison dans leur parcours de vie. De la sorte, nous sommes encouragés à poursuivre et à améliorer sans cesse cet accompagnement.

Les jeunes filles

En 1996, Ginette Raimbault déclarait avec justesse que « *ces jeunes filles étaient démolies psychologiquement et physiquement.* » Comment, dans ces conditions, parler de « Vivre ensemble » ? Ne faudrait-il pas plutôt parler de « Vivre », car cet objectif de « Vivre ensemble » n'est-il pas si hypothétique qu'il est préférable de revenir à plus de simplicité ?

En effet, ces jeunes adolescentes ont été effractées. S'il est déjà difficile pour n'importe quel enfant de vivre les turbulences de l'adolescence, l'impact d'une agression sexuelle entraînera de graves perturbations physiques et psychiques compromettant son développement et sa capacité à s'insérer et à trouver une place dans la vie en collectivité.

On observe souvent chez ces adolescentes des troubles divers de l'identité, du comportement et des conduites : alimentation, anorexie, boulimie, conduites antisociales, fugues, vols, prostitution. Au niveau de l'identité, nous y trouvons de la confusion – qui est le propre même de l'inceste et des agressions sexuelles – et du faux self. Dans tout ce que la jeune fille laisse à voir, nous constatons finalement qu'il n'y a aucune fondation et qu'il ne s'agit que d'une façade.

Des troubles sont constatés également aux niveaux du langage, de l'attention, de la mémoire et du corps avec les scarifications, le manque ou l'excès d'hygiène et, d'une façon générale, une relation perturbée au corps. Nous constatons également des carences abandonniques et affectives.

La Maison d'accueil prend soin de ces jeunes filles en les accompagnant de façon spécifique. Mais ce qu'elle propose n'a rien de révolutionnaire, et les supports de travail que nous utilisons sont semblables à ceux d'autres MECS³. En revanche, c'est la façon dont nous les mettons en pratique qui nous différencie ; c'est ce va-et-vient permanent entre pratique et théorie qui permet d'asseoir la spécificité de notre accompagnement qui se caractérise par le simple fait de notre présence. Et la confiance dont nous font part les nombreux partenaires en nous adressant des jeunes filles depuis dix ans témoigne de l'existence dans notre Maison d'une pratique spécifique.

La journée type

Au lever, les éducateurs et la veilleuse de nuit ont pour tâche d'accompagner les jeunes filles dans le début de cette journée. Après leur départ pour l'école, les éducateurs se pressent d'optimiser la mise en place du projet éducatif des adolescentes. Cela consiste à s'informer de ce qui s'est passé dans la journée, à fixer des rendez-vous, à travailler avec des collègues, à analyser son évolution... tout un travail qui va sans cesse dans le sens de l'amélioration et de l'optimisation de l'accompagnement.

Les jeunes filles déjeunent à l'extérieur, à l'école ou chez leur employeur, ce qui permet à l'équipe éducative de reprendre le travail à 15 h 30 ou 16 h 30 et de préparer le retour des jeunes dans les meilleures conditions.

Jusqu'au moment du dîner, c'est le temps d'orienter les enfants vers des activités de fin de journée : travail scolaire, rendez-vous à honorer... Cette période est particulièrement privilégiée et féconde pour la mise en place d'une relation privilégiée avec l'enfant. La présence accrue de personnels à une heure où les jeunes filles peuvent exprimer une grande détresse liée à l'éloignement de leur famille a permis de transformer ce moment de *stress* en un moment d'échanges et de paroles.

L'intervention récente de deux éducatrices scolaires contribue à l'amélioration des résultats scolaires. En effet, l'axe scolaire est devenu prioritaire, nous permettant également de mieux comprendre la situation de l'enfant.

L'heure du dîner correspond à la prise des médicaments, et cet instant constitue une espèce de baromètre permettant aux éducateurs de mieux ressentir les malaises des enfants.

L'après-dîner est consacré à des instants plus individualisés comme les appels téléphoniques, le courrier ... qui décrivent des moments importants de la vie, qui structurent et qui forgent la personnalité des jeunes filles.

Tous ces actes anodins de la vie quotidienne sont d'une importance capitale. En effet, une agression sexuelle modifie complètement les repères des jeunes filles. C'est pourquoi il est important de rétablir des règles fiables, strictes et respectées. Le rythme et le respect des horaires participent d'un cadre structurant dont elles ont besoin plus que quiconque. Ces nouveaux repères imposés peuvent être vécus par certaines comme une agression ; ils démontrent leur difficulté à accepter l'ascendant des adultes qu'elles assimilent à l'emprise de l'agresseur et auquel elles s'opposent par des violences verbales ou physiques sur elles-mêmes ou sur les autres.

L'objectif des éducateurs est de les amener à intégrer ces règles de vie énoncées lors de leur entrée dans l'établissement comme les gages d'une possible intégration dans une vie normale avec des adultes non agresseurs.

³ NDLR : Maison d'enfants à caractère social

Les professionnels et les collègues

Le « Vivre ensemble » s'adresse également aux professionnels. Nous sommes dix-huit, venant d'univers différents, à prendre soin des jeunes filles avec pour dénominateur commun le respect de la mission confiée.

Parce que l'établissement est expérimental, nous nous devons d'être en perpétuel réajustement de nos pratiques. Chacun d'entre nous a sa propre représentation de la problématique de l'agression sexuelle. Elle est forgée par des paramètres comme nos valeurs et nos formations théoriques et pratiques.

« Vivre ensemble », c'est aussi prendre soin des collègues, prendre en considération sa parole... c'est-à-dire vivre « entre » nous et « avec » les enfants.

Les moyens

Quels sont les moyens à notre disposition ?

Une réunion organisationnelle d'une durée de quatre heures est l'occasion pour les adultes de se retrouver et de définir les modalités de fonctionnement. C'est également l'occasion de transmettre les informations nécessaires à la bonne organisation de la maison. C'est aussi le lieu où l'on définit les stratégies d'accompagnement.

La parole y est libre dès lors que les formes sont respectées. Chaque adulte peut exprimer ses sentiments, et nous considérons que chacun – qu'il soit assistante sociale, éducateur, animateur, veilleuse de nuit, chef de service... – est force de proposition. Afin de ne pas s'égarer, nous nous appuyons sur un ordre du jour établi chaque semaine. Celui-ci est remis à tous avec pour consigne de le rendre vivant en y ajoutant des informations supplémentaires.

Lors de la réunion, chaque adulte en charge des jeunes filles anime son temps de parole et gère l'information à donner. Les débats sont cordiaux, parfois vifs et tendus, mais l'essentiel demeure : la parole y est présente.

Un autre type de réunion se tient chaque semaine en présence d'un analyste – le docteur Patrick Ayoun. Une semaine sur deux, il s'agit d'une réunion de soutien, de formation et d'analyse des vécus transférentiels organisée pour l'ensemble des personnels. L'autre semaine, le groupe est plus restreint et travaille sur l'analyse des dossiers. Participent à tout ce travail le référent de la jeune fille, les professionnels concernés et la personne qui s'occupe de la famille. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu écrit disponible pour tous, de même que les cahiers de liaison-agenda organisationnels.

De ma place, je souhaiterais exprimer mes sentiments personnels sur cette Maison. Car, au-delà de ce qui doit se dire dans un tel colloque, j'aimerais témoigner de la compétence et du dévouement qui accompagnent ces adolescentes. Cela se vit au quotidien : lors de nos réunions, l'équipe est tellement passionnée que son ardeur peut la conduire à des conflits pourtant nécessaires pour avancer et faire évoluer cette Maison d'accueil.

Cela montre que notre Maison est vivante. Et tant qu'elle le demeurera, elle favorisera les actions individuelles et collectives qui permettront d'asseoir plus fermement notre

capacité à créer et à innover, dans un seul but : accompagner toujours mieux ces jeunes filles et leurs familles !



Ouverture sur l'extérieur et travail en réseau

**Alexis Sandou, cadre éducatif à la Maison d'accueil Jean Bru, Agen.
Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.**

L'ouverture sur l'extérieur est un enrichissement qui se lit au quotidien, sans quoi nous serions condamnés à un appauvrissement des pratiques effectuées dans notre Maison et, par voie de conséquence, à une emprise néfaste au développement de nos jeunes filles.

Michel Louvet, dans son historique de la Maison, nous expliqua clairement les évolutions du fonctionnement de la Maison d'accueil Jean Bru.

Si, la première année de son ouverture, celle-ci était centrée ou repliée sur elle-même, nous pouvons affirmer aujourd'hui que le traumatisme vécu par les jeunes filles ne doit pas conduire au repli sur nous-mêmes et nous oblige à modifier nos pratiques et à nous ouvrir sur l'extérieur.

Certes, nous avons à assurer un mandat de protection pour les jeunes filles. Mais cette protection signifie-t-elle une rupture avec le monde environnant ?

Contrairement aux pratiques des débuts qui prônaient l'isolement, nous pensons aujourd'hui que la protection consiste à accompagner les jeunes filles et à se construire dans la réalité du monde extérieur par le biais du réseau social, scolaire, culturel et sportif existant.

L'ouverture proposée aux jeunes filles accueillies

Elle commence par l'école. Dès son arrivée, la jeune fille est invitée à faire connaissance avec l'établissement scolaire qui l'accueillera. Cette connaissance du cadre de vie autour de la Maison d'accueil Jean Bru permet le côtoiement des camarades de classe, la rencontre avec les autres jeunes inscrits dans les différents clubs sportifs de la ville ou avec ceux qui partageront les mêmes séjours linguistiques ou les mêmes colonies.

L'ouverture pour les membres de l'équipe

Par voie de conséquence, cette orientation vers l'extérieur amène l'équipe à être en lien constant avec les professionnels médico-sociaux et de l'éducation qui gravitent autour de la Maison mais également avec les autres jeunes filles qui partageront ces mêmes activités.

Cela se traduit par des échanges permanents avec les équipes pédagogiques, les dispositifs médicaux et tous les organismes d'insertion professionnelle. Les échanges de bon voisinage avec les familles et les petits amis ou les amies participent de cette immersion dans la réalité sociale. En clair, tout ce qui permet de valoriser cette insertion bonifiera le développement de la jeune fille. Cela demande de l'attention, de la disponibilité et de l'engagement de la part des éducateurs qui se confrontent ainsi à tous les acteurs du réseau de vie dans lequel ces jeunes filles sont appelées à vivre. Cette confrontation est aussi source de rencontres, d'échanges et d'enrichissement permettant à chaque jeune fille de grandir dans les meilleures conditions.

L'ouverture vers nos partenaires locaux

L'ouverture vers nos partenaires locaux est primordiale. Notre maison se veut être un lieu de vie éducatif. Cela se traduit par la présence exclusive de personnels éducatifs même si je n'oublie pas le rôle important de tous les autres collègues. Le déplacement vers les dispositifs extérieurs exposés précédemment permet d'utiliser tous les équipements de notre ville et de ses environs, pour permettre à chacune de bénéficier au mieux de toutes les prestations sanitaires, sociales, éducatives, culturelles existantes.

L'articulation avec les services de police et de justice

La collaboration étroite avec ces partenaires du monde judiciaire est particulièrement importante pour ces jeunes filles qui ont subi l'inceste et vécu jusque-là dans la confusion et la perte de toute loi structurante.

Le recours à la loi symbolique et à la loi de l'interdit de l'inceste et du devoir de protection de l'enfant par les adultes est primordial pour rappeler à ces jeunes victimes qu'elles sont aussi des enfants avec des droits... et des devoirs.

La préparation des auditions par le juge d'instruction ou le juge des enfants, l'accompagnement aux expertises, aux confrontations ou aux procès font partie de cette politique d'ouverture qui permet aux jeunes filles d'aborder ces épreuves judiciaires avec plus de confiance. L'intégration des règles du droit est difficile à acquérir et justifie cette priorité de l'action avec ces représentants de la loi.

Nos partenaires judiciaires sont réactifs, et nous constatons que ces échanges, parfois conflictuels, vont dans le bon sens en respectant la place de chacun.

L'ouverture vers nos partenaires nationaux

Après l'ordonnance du juge des enfants du département d'origine qui fait suite à un signalement, la jeune fille est ensuite confiée à l'ASE – établissement de droit – qui l'oriente dans un l'établissement de garde, la Maison d'accueil Jean Bru ou un autre foyer de l'enfance, en fonction de la problématique familiale et du profil de la jeune fille.

L'obligation nous est faite de rester continuellement en lien avec ces partenaires d'origine ASE. Ce travail de lien passe par différents biais :

- les communications téléphoniques et écrites ;
- les rencontres lors des synthèses bi-annuelles ;
- les réunions dans le département de la jeune fille dans le but de définir des stratégies d'accompagnement ;
- les visites médiatisées encadrées par le responsable "famille" qui précisera plus amplement son activité lors de la table ronde de cet après-midi –, visites avec les parents mais aussi avec les membres de la famille au sens large et avec les agresseurs.

Nos interventions lors de colloques sur le territoire national ou auprès d'écoles de travailleurs sociaux instaurent également une ouverture supplémentaire. Il nous arrive aussi d'être en lien avec des structures internationales en Italie, au Luxembourg, en Belgique ou en Grande-Bretagne...

(L'intervention de M. Sandou s'achève par la diffusion de témoignages filmés d'anciennes jeunes filles)



Échange avec les participants

Françoise Lorrin.

Je suis psychologue clinicienne, et je réalise également des expertises judiciaires pour les agresseurs et les victimes.

La Maison fait le postulat que la blessure est sérieuse mais qu'il faut malgré tout vivre. Comment les éducateurs et l'ensemble de l'équipe peuvent-ils être convergents et cohérents à la fois collectivement et dans leurs relations individuelles avec les jeunes filles dans leur quotidien mais, aussi, en reconnaissant la tragédie de leur histoire ? Comment le personnel mobilise-t-il les ressources externes du réseau mais également les ressources internes ?

Patrick Ayoun.

Mobiliser les ressources est en effet un mot d'ordre permanent. Il faut d'une part repérer les capacités qui peuvent être non reconnues par le sujet lui-même. D'autre part, il peut y avoir aussi de la séduction dans cette opération de mobilisation des ressources, ce qui est plus subtil et qui fait rappel du détournement. Par exemple, même après des expériences d'agressions sexuelles, il existe le « toucher chaste » lors de séances d'expression corporelle en danse ou à l'occasion de certains soins des scarifications. On s'efforce alors de ne pas insister sur la blessure.

La question du savoir, au travers de la scolarisation, est fondamentale. Il y a en effet assez souvent un évitement de la pensée. Et se remettre en situation de scolarité avec le risque de vivre un échec scolaire, et donc une nouvelle blessure, est un défi. Le travail au sein même de la relation la plus quotidienne dans le devoir à l'école, le lien à l'hygiène, dans le sport ou le rapport au corps d'une manière générale... est sans arrêt sur une ligne de crête qui fait appel en la capacité en la jeune fille, au-delà de ce qu'elle peut imaginer, et qui n'est pas un détournement. Ce travail est repris dans les détails à chaque réunion, chaque semaine, avec chacune des personnes au contact des jeunes filles. Toute l'équipe est donc en capacité de dire ce qu'elle fait d'une manière extrêmement précise. Chacun dit ce qu'il vit, à partir de quoi il est possible de penser quelque chose. Après le temps nécessaire pour mieux se connaître, chacun arrive à dire aussi ce qu'il sent et pas seulement ce qu'il fait.

Évidemment, la remise en question est permanente dès qu'un nouvel arrivant se présente. Mais notre spécificité réside dans ce travail du détail de ce qui touche, qui n'est pas seulement du corps et du contact et qui a été « effracté » et qui doit être sans cesse repris parce que l'on est soit du côté du toucher chaste soit du côté de l'inceste.

Michel Louvet.

Nous arrivons en effet à ce résultat parce que nous avons des gens de qualité et parce que, surtout, nous avons depuis trois ans une stabilité du personnel dont la formation continue en groupe et la grande franchise dans les propos permettent d'avancer, même si l'équipe est soumise à des hauts et des bas, des turbulences ou des explosions.

Géraldine Loret.

Je suis chargée de mission au Droit des femmes à la préfecture.

Nous avons parlé de la relation entre les professionnels et les jeunes filles, mais j'aurais aimé avoir des informations sur les relations entre les jeunes filles elles-mêmes au sein de la structure. Sommes-nous sur le partage d'un secret ? Quels types de relations peuvent-elles développer entre elles sur des histoires totalement différentes mais dont l'agression compose en même temps le point commun ?

Luc Massardier.

Pour répondre à votre question, j'aimerais apporter le témoignage de quelques jeunes filles qui ont séjourné à la Maison d'accueil et qui a été recueilli par une psychologue faisant sa thèse. Cette dernière indiquait que cette similitude de vécu d'agression créait chez les adolescentes un lien très fort qui leur permettait de parler entre elles de leur agression. Ainsi, entre elles, dans cette sorte de communauté de destin, elles se sentaient en confiance pour raconter et partager leur histoire avec celles qui avaient vécu les mêmes événements.

Alexis Sandou.

Je rappelle que le mutisme autour de l'inceste est important. Mais ce rapport entre les jeunes filles crée également des liens de solidarité leur permettant de se parler lorsqu'elles arrivent dans la Maison.

En quelque sorte, chaque jeune fille « sait » que l'autre « sait » et qu'il n'est donc pas utile de répéter son histoire.

Florence Sbibih.

Je suis monitrice-éducatrice à la Maison d'accueil Jean Bru, et j'aimerais apporter mon témoignage en ce qui concerne les relations entre les jeunes filles.

Quelques personnes ont applaudi, ce matin, en entendant M. Louvet annoncer qu'il y aurait des chambres individuelles. Il est vrai que l'on éprouvait des difficultés dans ce partage des chambres entre les jeunes filles qui pouvaient reproduire entre elles ce qu'elles avaient subi : attouchements, empiétement sur l'espace personnel des autres...

À certains moments, des partenaires extérieurs, à qui je rends également hommage, ont pu même nous conseiller et nous indiquer qu'il n'était pas pertinent de faire partager les chambres entre les jeunes filles, car certaines n'étaient pas en mesure de se protéger elles-mêmes.

En conclusion, je crois qu'il faut donc souligner que les chambres individuelles, qui dépendaient des tutelles et des budgets, sont indispensables à la Maison d'accueil Jean Bru.

Nathalie Garoste.

Je travaille en AEMO⁴ judiciaire, après avoir travaillé pendant cinq ans à la Maison d'accueil, de 1998 à 2002.

Tout d'abord, je suis étonnée de constater que le film de témoignages de jeunes filles ait été diffusé à ce colloque, car il leur avait été dit qu'il serait utilisé en interne et non pas devant ce public.

⁴ NDLR : AEMO, action éducative en milieu ouvert

Par ailleurs, nous avons beaucoup travaillé sur l'accueil au sein de la Maison. Quel sens lui donner ? Comment accueillir les jeunes filles ? Comment leur créer une place au sein du groupe pour qu'elles évoluent favorablement ?

Où en êtes-vous donc dans ce domaine, aujourd'hui ? J'ai en effet reçu récemment un courrier m'invitant à faire partie du Club des anciens. Or, je crois qu'à un moment donné, il faut savoir aussi tourner la page et laisser les gens évoluer et prendre leur autonomie. Cela ce Club peut engendrer, comme l'ont dit certaines anciennes, un rappel difficile de leur placement et de leur histoire.

De plus, pourquoi souhaitez-vous que les anciennes reviennent alors que la question du départ de la Maison d'accueil est un moment très violent ?

Marceline Gabel, présidente du Conseil scientifique.

Sur la question très importante de la sortie, c'est l'évolution récente de l'établissement que de se soucier de la sortie des jeunes filles et des conditions de cette sortie, dans la mesure où une recherche a été faite sur leur devenir et sur la façon dont elles avaient vécu leur passage à Agen. Or, en grande majorité, des jeunes filles se sont plaintes de se retrouver seules dans la nature, une fois sorties. À partir de là, l'équipe de l'établissement et le Conseil scientifique ont réfléchi à la manière de mieux résoudre ce problème de la sortie.

Sans doute, une partie de ces jeunes filles ont envie de « tourner la page » et de ne plus évoquer leur passage à Agen. Mais il faut aussi constater à l'évidence que beaucoup d'entre elles ont manifesté du plaisir et de la joie à se retrouver pour fêter ce dixième anniversaire au sein de ce qu'elles appellent leur « deuxième famille » – nous pouvons noter d'ailleurs que cela signifie qu'elles gardent leur « première famille ».

La création d'un Club des anciens de la Maison Bru annoncée par la Présidente Jacqueline Alexandre, qui associerait les jeunes filles et les anciens éducateurs, n'est qu'une proposition. Elle n'est donc en aucun cas imposée et conserve ainsi la liberté des uns ou des autres.

De plus, derrière cette initiative de Club, l'idée est de ne pas perdre le contact avec un certain nombre de jeunes filles afin de savoir ce qu'elles deviennent de façon longitudinale, à long terme. On peut en effet regretter que la psychologue évoquée précédemment par Luc Massardier n'ait pas retrouvé un grand nombre de ces jeunes filles ! Il faut donc que, dès l'entrée dans la Maison, nous les informions qu'elles pourront, si elles le souhaitent, garder un fil après leur sortie de la Maison.

Cette initiative se place donc dans une perspective longitudinale, car tous les professionnels quels qu'ils soient ont besoin de vérifier des années plus tard que leur travail était valide.

Sami Haddad.

Je suis gynécologue-obstétricien à l'hôpital de Périgueux et membre du Mouvement français pour le planning familial de Dordogne.

La création d'une Maison pour garçons victimes d'agressions sexuelles a été évoquée ce matin. Pourquoi ne pas avoir pensé à la possibilité d'une Maison d'accueil mixte ? Est-ce du domaine de l'impensable ou de l'impensé ?

Michel Louvet.

Cela est certainement réalisable et nous ne sommes pas fermés à cette idée. Mais se posent des problèmes d'autorisation, car nous sommes un établissement pour jeunes filles. Certes, nous prendrions le cas échéant le jeune garçon qu'un juge d'Agen nous enverrait d'urgence. Cependant, la prise en charge des garçons est peut-être plus particulière que celle des jeunes filles.

Patrick Ayoun.

La question précédente sur les relations des jeunes filles entre elles nous permettra également de répondre à la question de la mixité. J'ai en effet l'expérience de recevoir dans un centre hospitalier des garçons et des filles victimes d'incestes et d'agressions sexuelles. Cela suppose un travail très particulier. Même lorsqu'il s'agit de jeunes filles entre elles, nous découvrons que la sexualité n'est pas seulement hétérosexuelle.

Toute cette question est donc extrêmement complexe. Par exemple, en quoi la relation dite « amoureuse » est-elle du côté d'une relation de découverte de l'amour à l'adolescence ou du côté de la reproduction ? Sommes-nous dans une néo-sexualité addictive dans laquelle on ne peut pas se passer l'un de l'autre ou dans une relation et une histoire qui se construisent ?

Quant au problème des chambres individuelles, cela me semble absolument fondamental, car un minimum d'espace d'intimité est nécessaire.

Sur la question de la mixité, je ne suis pas absolument persuadé que les symptômes soient très différents entre les garçons et filles car, plus je les rencontre, plus je trouve de points communs en ce qui concerne la victimisation ; la violence n'est pas absente du côté des filles et les tentatives de suicide du côté des garçons, également. Il faut donc relativiser cet aspect.

Par rapport aux témoignages filmés diffusés et au droit à l'image, il faut noter que ces jeunes filles ont été informées et ont consenti, étant majeures, à passer dans ce contexte.

Enfin, en ce qui concerne la sortie de la Maison, la menace d'abandon et les expériences d'abandons qui s'ajoutent à l'inceste engendrent en général des difficultés à se séparer. Et beaucoup de symptômes peuvent apparaître que l'on aurait tendance à imputer à l'inceste.

Quand on a vécu de multiples ruptures et placements dans la prime enfance, la difficulté à se séparer n'est pas extraordinaire et se situe plutôt dans le registre des processus que l'on qualifiait autrefois « d'individuation⁵ » ; nous pourrions dire aujourd'hui que l'attachement n'était pas suffisamment « sécuritaire ».

Bien évidemment, la rupture peut être violente mais peut constituer, aussi, le seul moyen de partir.

Cette question de la séparation et du départ est donc complexe, et l'Association a le mérite de se donner les moyens de l'aborder et d'essayer d'y répondre.

Jacqueline Alexandre, présidente.

Sur la question du Club présenté hier, j'aimerais retracer l'historique.

Dans le passé, nous étions tombés dans une situation extrême en nous effaçant discrètement : nous ne cherchions pas à renouer avec les jeunes filles qui ne nous appelaient pas. Nous pensions, en effet, qu'elles avaient peut-être envie d'oublier leur passage à la Maison, pour tenter d'oublier ce qui les y avait conduites.

L'étude réalisée nous révèle que le fait que nous nous effacions discrètement après leur départ, sans chercher à renouer avec elles, est vécu comme un abandon – un de plus –, et elles en souffrent.

Nous avons donc pratiquement exigé de conserver automatiquement un contact avec ces jeunes filles. Mais Marceline Gabel nous a plutôt suggéré de leur proposer d'appartenir au Club et de bénéficier ainsi annuellement d'un voyage, d'un spectacle

⁵ Individuation 1. [Philosophie] Ce qui distingue un individu d'un autre. 2. [Psychologie] Processus par lequel la personnalité se différencie.

comme par exemple Zingaro, d'un abonnement à une revue... Ainsi nous aurons de leurs nouvelles car, bien évidemment, le Conseil scientifique tient fortement, en effet, à pouvoir réaliser une étude longitudinale.

Enfin, en acceptant d'adhérer au Club, les jeunes filles pourront disposer d'un numéro de téléphone auquel elles pourront nous contacter à tout moment.

Lorsque les jeunes filles entrent dans l'établissement, nous leur présentons rapidement la personne qui, chez nous, s'occupe des jeunes filles après leur départ de la Maison d'accueil.

On a constaté que le fait que nous leur parlions de leur sortie – un jour – montrait que nous avons nous-mêmes intégré qu'elles s'en iraient et par la même occasion, on inscrit dans leur tête que c'est quelque chose de normal et de naturel.

Le seul fait d'apprendre que nous ne couperions pas les ponts, lorsqu'elles ne seront plus là, les rassurent. En effet, une fois parties, elles auront la possibilité de nous rejoindre, de nous revoir, de revenir momentanément ici, c'est inscrit dans notre programme.

Comme le disait Marceline Gabel, nous sommes leur « deuxième famille », il faut qu'elles puissent y revenir !

Luc Massardier.

Comme le disait Patrick Ayoun, il est également nécessaire que certaines jeunes filles se situent dans la rupture. Mais maintenir le lien dépend aussi de la qualité de la relation mise en place pendant toute la durée du séjour.

Enfin, manquant d'informations fiables, nous avons aussi un intérêt à finaliser une étude longitudinale en entretenant un contact avec les jeunes filles qui le souhaitent.

Jacques Maître, membre du Conseil scientifique.

J'ai eu à orchestrer auprès des anciennes l'enquête dont nous parlons. Dans ma longue carrière de sociologue, un point m'a particulièrement frappé, car un résultat essentiel s'est produit avant même d'avoir commencé l'étude : la liste des adresses des anciennes n'existait pas à la Maison d'accueil, à l'exception de deux à trois personnes. Tout comme une série d'institutions de placement, nous étions donc capables, pour des raisons diverses et variées, de « tourner la page » et de ne plus faire figurer ces jeunes filles dans nos préoccupations. La Maison, dans la pratique, allait donc à l'encontre de son idéologie proclamée.

Une fois les jeunes filles parties, la question se posait de savoir par conséquent si elles avaient été réellement lancées dans la vie et si, sur un plan affectif, elles n'avaient pas été abandonnées. Les jeunes filles que nous avons retrouvées, qui étaient restées un temps significatif à la Maison et avec lesquelles nous avons eu un entretien approfondi, ont manifesté le besoin :

- de ne pas se sentir abandonnées,
- de pouvoir téléphoner dans quelque moment de détresse ;
- de pouvoir revenir pendant certaines périodes de vacances.

La différence est donc importante entre l'intégration contrainte des jeunes filles dans un mécanisme d'insertion à vie ou l'intégration volontaire dans un dispositif qui consisterait à les lancer dans la vie. Dès qu'elles intègrent la Maison, nous les préparons donc à l'idée de leur sortie et de tous les sas progressifs comme les contrats *Jeune majeur*.

Nous offrons donc aux jeunes filles qui en ressentent le désir un moyen de garder un contact avec la Maison pour y trouver de la chaleur effective, de l'écoute, une aide matérielle ou des conseils juridiques.

Les jeunes filles conservent donc naturellement le droit de se désintéresser de la Maison qui, en contrepartie, s'engage à ne pas les abandonner : c'est ainsi que j'ai

compris la proposition de club de la présidente !

Nathalie Garoste.

Je ne parlais pas seulement des jeunes filles mais aussi des professionnels !

Michel Louvet.

Le raisonnement est à peu près identique pour les professionnels. Les jeunes filles reviennent en effet dans la Maison d'accueil pour y retrouver les gens qu'elles y ont connus et parce que les relations humaines y sont très fortes entre elles et les éducateurs. Nous essayons donc de réunir dans un Club les anciens éducateurs de la Maison et les jeunes filles qui le souhaitent. Cela permet de nous revoir plusieurs années plus tard, ce qui me paraît éminemment humain et sympathique.

Élisabeth Coletta.

Je suis adjointe du chef de service de l'Aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis.

Tout ce qui vient d'être dit fait résonance à une étude longitudinale que nous avons menée sur le département pendant vingt années sur ce qu'étaient devenus les jeunes accueillis aux services de l'Aide sociale à l'enfance à leur sortie du dispositif.

Cela n'a pas toujours été facile de retrouver les contacts. Mais, malgré tout, pour diverses raisons, beaucoup d'entre eux avaient gardé un lien avec une personne du service, avec des centres qui les avaient accueillis, des familles d'accueil ou des éducateurs.

Il faut donc être attentif au fait que le droit à l'oubli peut, plus que reconstruire, causer des dégâts.

Dans tous les cas, nous avons recueilli des témoignages de jeunes qui avaient réussi ou pas. Mais ils étaient libres de venir ou de ne pas venir en parler, de l'écrire ou de ne pas l'écrire, d'avoir un témoin extérieur au service ou pas.

Il en est ressorti que le nombre de jeunes de tout âge qui viennent aujourd'hui consulter chaque année leur dossier est très important : plus de 400 personnes. En effet, à un moment donné de leur vie, un élément déclenchera des questions en l'attente de réponses. Et cela doit être absolument entendu aujourd'hui : pourquoi pas dans une structure d'accueil, dans un service ou dans une association ?

Or, la grande difficulté est qu'aucun de nous n'est en état, actuellement, d'aider un jeune à reconstruire l'ensemble de son parcours. Cela nous a amenés à travailler sur un guide de la sortie. Dès qu'un enfant entre dans le dispositif, nous pensons déjà à sa sortie et à son accompagnement au travers de différents outils.

Marceline Gabel nous a aidés dans notre réflexion. Cette sortie est en effet plurielle, avec un ensemble de partenaires, car nous ne savons jamais vers qui le jeune se dirigera.

Dans tous les cas, la question est de construire un réseau autour de sa sortie. Le jeune sait alors qu'il existe un lieu où une personne pourra l'aider et l'accompagner dans ses démarches. Il utilise ce guide à son gré : cela me paraît indispensable !

Gérard Lellouche.

Je suis directeur du service d'Accueil, d'urgence et d'orientation à Bondy, qui dépend de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Depuis dix ans, l'éventail de la souffrance des jeunes filles a été malheureusement élargi. Je voulais donc savoir si vous alliez en tenir compte et si vous accueilliez des jeunes filles victimes de violences sexuelles hors inceste ? Allez-vous héberger des jeunes filles qui subissent des violences physiques et psychologiques ?

Michel Louvet.

Oui, nous accueillons des jeunes filles victimes de violences sexuelles, que ce soit à la suite d'un inceste ou pas. En revanche, nous n'accueillons pas de jeunes filles victimes de maltraitance. L'Association s'est en effet engagée pour intervenir à la suite d'un inceste ou de violences sexuelles. Si l'on traite le cas que vous citez, c'est parce qu'il surviendrait donc à la suite d'un inceste ou de violences sexuelles.

Michèle Martinet.

Je suis une ancienne de la Maison d'accueil Jean Bru dans laquelle j'ai travaillé pendant huit ans.

Je voulais remercier la présidente Jacqueline Alexandre et monsieur Louvet d'avoir pensé effectivement à s'occuper du départ des jeunes filles. En effet, chaque sortie était une violence vécue comme un manque d'altérité vis-à-vis de l'autre.

Je leur adresse donc tous mes remerciements pour avoir compris que les jeunes filles en avaient besoin.

Nicole Pailleron.

Je suis psychanalyste et travaille en partenariat avec la Maison d'accueil Jean Bru.

Ce que l'on peut pointer dans votre institution et qui peut déranger, c'est qu'elle va peut-être à l'encontre de ce que nous voyons aujourd'hui dans notre tissu social : la prise en compte du sujet dans ses aspects humains, contrairement à d'autres institutions où celui-ci apparaît de plus en plus comme un objet.

Sami Haddad.

Nous avons effectivement l'impression que la Maison d'accueil Jean Bru va à l'opposé de ce qui est « politiquement correct ».

Ma question sera peut-être un peu « culottée » sur la problématique de la sexualisation pathologique. Nous avons évoqué ce matin la problématique des chambres avec la possibilité d'attouchements entre les jeunes filles ou de relations homosexuelles. Peut-on imaginer que l'homosexualité, dans ce cadre, soit une sexualisation pathologique ?

Luc Massardier.

Il est difficile de généraliser et de répondre globalement à votre question. En effet, le problème de la nature et de l'évolution de la vie sexuelle et de l'excitation sexuelle est important, mais l'analyse doit se faire au cas par cas.

Patrick Ayoun.

Cette question de la préférence sexuelle me semble très importante. Il a fallu en effet lutter pour que celle-ci soit rayée de la liste des maladies mentales de l'OMS, il y a une quinzaine d'années. D'une façon générale, un certain nombre de combats contre l'homophobie fut nécessaire... !

Il est clair que la préférence homosexuelle n'est ni une pathologie ni l'effet d'un traumatisme. En revanche, toute relation après une histoire d'inceste ou d'agression sexuelle pose sans arrêt la question de la place du sujet dans le moment où il y a le désir sexuel : Cela vient-il de l'autre ? Suis-je pris dans un abus ? Est-ce l'autre qui veut ou moi qui désire ?

Dans tous les cas, j'insiste sur le fait qu'il est hors de question de mélanger la préférence sexuelle et les effets du traumatisme sexuel !

Deuxièmement, la question des chambres individuelles est en débat depuis très longtemps. Or, la chambre individuelle est un espace d'intimité et de construction

identitaire, cela y compris pour des adolescents en difficulté en dehors de tout traumatisme incestueux.

Ensuite, à partir du moment où l'on a son espace se pose la question d'aller dans la chambre de l'autre... Mais puisqu'il existe « sa » chambre, le reste se décline alors en termes de choix.

Mme Morel.

Je suis un témoin un peu extérieur depuis une dizaine d'années, car je n'ai jamais confié de mineurs à l'établissement ; mais, en même temps, j'ai toujours suivi de près ce qui s'y passait.

La mise en perspective des dix années écoulées me semble très intéressante, car elle donne sens à l'histoire. De plus, les problématiques que vous soulevez me paraissent être communes à toutes les MECS. Mais, un peu comme l'inceste constitue un traumatisme très important par rapport à d'autres traumatismes, nous avons l'impression que vous « regardez à la loupe » les problématiques et les traitements. Et cela m'ouvre enfin des perspectives sur votre spécificité.

Par ailleurs, vous avez beaucoup travaillé avec des départements lointains. Cet éloignement est-il un "plus" par rapport à la distanciation et à la reconstruction du sujet ? Les jeunes filles seraient-elles donc plus en difficulté près de leur famille ?

Enfin, en termes de prise en charge et de travail de l'équipe éducative, la distance est-elle un handicap ? C'est-à-dire, dans le travail de continuité dont vous parlez sur l'avenir, quelle est la continuité par rapport au passé ? Quel travail faites-vous sur le dossier ? Comment avez-vous accès au dossier ?

Patrick Ayoun.

L'éloignement est-il facilitateur d'une réparation psychique ? C'est une question de temporalité car, dans certaines conditions, un moment d'éloignement peut favoriser une distance ou une séparation psychique ; dans d'autres cas, cela peut au contraire l'aggraver. Il faudrait donc entrer dans le détail de chaque situation.

Deuxièmement, à la question de la facilitation du travail avec les équipes, je répondrai que, parfois, l'existence de territoires complètement séparés a pu favoriser paradoxalement certaines prises en charge. Mais l'éloignement géographique reste malgré tout un handicap.

Sur ces questions, on peut noter que le rapport à l'origine, à la région d'origine et à la famille d'origine est important : c'est d'ailleurs le cœur du prochain débat.



Table ronde : Travail avec les familles

**Michelle Rouyer, pédopsychiatre et psychothérapeute, Paris.
Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.**

Pour se situer dans le présent, il faut aussi parler du passé. Or, Gide écrivait :
« *C'est par la porte étroite de l'utopie que l'on rentre dans la réalité bienfaisante* ».

On ne peut agir pour le bien d'autrui sans utopies, sans illusions. Mais il est vrai que la "bienveillance" nécessite une constante vigilance vis-à-vis des idéologies qui sous-tendent nos interventions auprès des enfants et de leur famille, et la porte est certainement aussi étroite que le chas de l'aiguille !

En trente ans, les utopies concernant les placements des enfants et des adolescents nous ont fait adopter des mesures diamétralement opposées qui n'aboutissaient pas toujours à une réalité bienfaisante. Nous avons séparé des enfants de leur famille en pensant que, s'ils avaient été maltraités, il fallait qu'ils oublient leur passé pour se reconstruire adultes. Dans une enquête qui portait sur des enfants maltraités il y a vingt-cinq ans, j'ai eu l'occasion de les revoir ensuite à l'âge adulte. Ils souffraient terriblement de l'amputation d'un passé dont on ne leur avait pas parlé et qu'on ne leur avait jamais permis d'évoquer.

Puis nous sommes entrés dans une ère de survalorisation de la parentalité biologique, pour reprendre les termes de Claire Brisset, défenseur des enfants. Cette période a conduit à des séparations trop tardives, des retours mal préparés, parfois non désirés par les parents et par l'enfant. Mais je crois aussi qu'il y a eu des interprétations intrusives et intempestives destructrices pour toute la famille.

Dans ce lieu d'Agen qui accueille des adolescentes ayant subi des traumatismes sexuels, il importe que l'équipe soignante soit garante du maintien du lien avec la famille, sans précipitation, au rythme de chacune d'entre elles et de chaque membre de l'équipe.

Le lien n'est pas forcément lié à des rencontres régulières avec les parents, certains contacts directs peuvent être trop douloureux ou sont refusés pour un temps par l'enfant et ses parents, et le retour dans la famille n'est pas toujours envisageable.

C'est avec l'accord des enfants qu'une équipe soignante s'efforce d'établir une relation avec la famille. Ces rencontres sont le support des échanges avec les adolescentes : pouvoir dire aux enfants « *J'ai vu ton père, ta mère* » ouvre la porte à des questions et à des souvenirs.

Lorsqu'un soignant rencontre des parents en prison, il pourra partager avec l'enfant une représentation de ceux-ci plus réelle et plus nuancée qui ne se réduit pas à l'image d'un agresseur ; il devient alors possible de parler d'eux autrement.

Le lien est une reconnaissance non seulement de ce qui a été de la souffrance mais aussi de tout ce qui a été vécu positivement dans l'enfance. Il donne la possibilité de grandir ailleurs et de faire éventuellement le projet de se revoir un jour.

Offrir un lieu accueillant, familial, un espace protégé, un lieu transitionnel, comme dirait Winnicott⁶, où l'on peut se reconstruire et se tourner vers le futur ne suffit pas pour ces

⁶ Donald Woods Winnicott, Plymouth 1896 - Londres 1971. Pédiatre et psychanalyste britannique. Il a montré que le développement le plus précoce du nourrisson dépend notamment des liens corporels entre la mère et l'enfant, qui traduisent leurs états affectifs. L'enfant passe ensuite au monde extérieur par l'intermédiaire « d'objets transitionnels » (*Jeu et réalité : l'espace potentiel*, 1971).

adolescentes. Car on ne peut faire abstraction d'un travail sur l'histoire de leurs origines pour qu'elles assument leur identité. « *Quand on ne sait pas où l'on va, il faut chercher d'où l'on vient* », dit un proverbe africain.

Les adolescentes placées arrivent souvent précédées d'un dossier qu'il faut compléter, le langage judiciaire et social décrit les traumatismes subis, ce sont des constats aussi froids qu'un compte-rendu opératoire où rien n'est dit de leur vie : leur développement depuis l'enfance, leur éducation, les séparations, ce qu'elles ont jadis investi. C'est donc un long travail de recherche dans lequel l'équipe soignante, l'adolescent et sa famille vont s'engager. Les éducateurs ne se substituent pas aux parents, mais ils ont été mandatés par le juge, l'Aide sociale pour exercer une mission d'assistance, éducative et thérapeutique. Et c'est l'enfant qu'ils soignent ; ils ne sont pas en position de thérapeute pour les parents mais ont besoin d'eux pour comprendre celle qui leur est confiée.

Les parents ont été interrogés, observés, signalés par les institutions qui sont intervenues et leur ont retiré leur enfant. Ils sont donc en situation d'échec, méfiants et réticents par honte et par souffrance. Mais eux seuls peuvent donner un portrait vivant de leur enfant depuis sa naissance ou même avant. Quand la confiance s'établit, parce qu'ils se sentent écoutés, ils évoquent peu à peu des souvenirs, et chaque détail a son importance. Ils nous renseignent sur l'attachement des parents, leurs désirs, les rejets qu'ils ont eus pour cet enfant-là. C'est sans doute ainsi que l'on aide les parents à se resituer en tant que tels.

Leur récit permettra aussi de donner une chronologie aux souvenirs des jeunes filles. Leurs souvenirs sont souvent chaotiques, ils resurgissent d'une façon inopinée, non contrôlée, comme si le dévoilement des abus sexuels avait en partie interdit de repenser au passé, de l'intégrer au présent et à la construction du futur. Chaque jeune fille est différente ; parfois certaines ne parlent pas de leur vie, et c'est avec leur corps en souffrance, leur violence, leurs fugues qu'elles indiquent leur impossibilité à élaborer ou symboliser la séparation d'avec la famille et ce qu'elles ont subi.

On peut s'étonner naïvement des troubles du comportement qu'une jeune fille présente lorsqu'elle arrive à la Maison d'accueil. N'a-t-elle pas ici un lieu de vie agréable, des loisirs, des éducateurs prêts à l'écouter, ce qu'elle n'avait jamais eu auparavant ? Je me souviens que Francis Pasch, psychanalyste, écrivait : « *Quand la lutte pour la vie s'apaise enfin, surviennent des effondrements surprenants* ». Il nous est en effet difficile d'admettre que les gratifications paradoxales des mauvais traitements – l'emprise des mauvais traitements ou de l'abus sexuel sur un enfant – peuvent protéger le sujet contre les risques d'un progrès vers l'autonomie et le détachement des parents ou l'empêcher d'aller vers une régression profonde. Quand l'enfant en est privé, il est exposé au danger de l'inconnu et à l'angoisse parce que les autres modes d'assouvissement sont inacceptables ou inaccessibles.

Même si un enfant est éloigné d'une famille et même s'il n'en parle pas, son attachement et sa fidélité à l'égard des parents demeurent. Car l'éloignement permet une idéalisation accrue des parents ; il ne s'agit pas des parents réels mais « *des parents de rêve qu'on aurait aimé avoir* » comme le dit Michel Lemay. Ces parents idéalisés sont inaccessibles, et leur absence provoque un désespoir qui peut donner l'envie de mourir.

À côté de cela, la haine vis-à-vis d'eux est aussi présente parce que l'enfant a été abandonné et trahi. Cette haine est difficile à élaborer, car elle est souvent déplacée sur le cadre de vie ou retournée contre soi.

Notre désir que tout rentre rapidement dans l'ordre, celui de rendre à ces jeunes filles le plaisir d'exister, peut conduire à un conditionnement, ce qu'on appelle un « faux self », c'est-à-dire être conforme à ce que les autres attendent. Cela donne l'apparence que tout va bien, mais cela cache le chaos et la confusion. Notre action peut aussi provoquer des tentatives répétées de rejet de l'institution.

Aider la jeune fille à se situer par rapport à ses parents mais surtout par rapport à ce qu'elle a perdu est le seul moyen de lui permettre d'arriver un jour à recevoir ce qui lui est offert. Cela passe par une représentation réelle de la famille, qui permet l'établissement de liens différents. Dans le meilleur des cas et en parallèle, les parents peuvent comprendre qu'être parents, ce n'est pas avoir à tout prix son enfant avec soi, mais c'est se préoccuper de lui et lui permettre d'évoluer dans des conditions les plus favorables que possible.

Ce travail ne peut être réalisé que par une équipe de professionnels qui s'interroge constamment sur ce qu'elle entreprend sans être dans l'omnipotence et qui tient compte de ce que ressentent les adolescentes.

Annick Buis, assistante sociale, Maison d'accueil Jean Bru, Agen.

Historique

La création du poste d'assistante sociale dans l'établissement, en 1999, avait pour objectif de permettre à la Maison d'accueil Jean Bru d'être en lien avec les départements d'origine des jeunes adolescentes, c'est-à-dire avec :

- les juges pour enfants – je représentais en effet à l'époque l'établissement dans les audiences de renouvellement de placement ;
- les services de l'Aide sociale à l'enfance avec qui nous élaborions les projets autour de la jeune fille ;
- les avocats, les administrateurs *ad hoc*... pour tout ce qui relevait des démarches judiciaires.

Tout cela prenait place autour de l'élaboration d'un projet adapté à chaque jeune fille.

À cette période, nous nous situions dans la réponse à une demande des juges pour enfants d'éloigner ces jeunes d'un milieu familial considéré comme néfaste. Il s'agissait d'une mesure de protection.

Rapidement, cela a abouti à des rencontres avec les personnes de l'entourage familial, notamment lorsqu'il y avait des droits d'hébergement. En effet, pour les adolescentes qui avaient la possibilité de séjourner en famille, nous avions le sentiment que les enjeux au sein desquels se situaient les jeunes filles étaient réactivés, sans que nous puissions les accompagner vers un changement.

De fait, dans certaines situations, le clivage entre l'univers familial et l'univers de l'établissement ne permettait pas une adhésion au travail proposé. Par exemple, la parole d'une jeune de la région parisienne d'origine maghrébine, qui avait dénoncé des abus sexuels par un membre de sa famille, était inaudible au sein de sa famille. Et aller jusqu'au bout de la démarche judiciaire aboutissait pour cette adolescente à l'exclusion familiale. À l'époque, nous n'étions pas en lien avec la famille, mais nous faisons en sorte que l'enfant bénéficie auprès de l'établissement d'un lieu neutre et protégé pour pouvoir avancer dans sa parole. Mais le clivage fut tel que les fugues se répétèrent pour lui permettre de quitter Agen et de retrouver son univers familial parisien.

Nous avons ainsi perdu cette prise en charge.

Mais, *a posteriori*, je crois que, si nous avons été à la rencontre de cette famille pour nous faire connaître et lever ses appréhensions dues au placement dans notre lointaine Maison, nous aurions pu atténuer le clivage entre les deux mondes dans lesquels la jeune évoluait.

Établir un lien entre les deux lieux et inscrire différemment une continuité pour la jeune fille devait lui permettre d'enrayer la cascade de ruptures liées à une parole qui n'a pas eu que pour effet de la libérer. La question est de savoir comment aider ces adolescentes dans l'accès à la verbalisation quand, pour elles, la parole a pu être vécue comme destructrice. Selon nous, ce travail conditionne l'adhésion au suivi éducatif – qui est fait de confiance dans les adultes qui l'accompagnent, confiance qui s'établit sur l'écoute des liens familiaux – et au suivi thérapeutique.

Le travail avec les familles, aujourd'hui

En 2003, le poste d'assistante sociale a dû être redéfini pour se centrer sur les liens avec les familles. Les précédents rôles furent répartis sur d'autres personnes comme le directeur de l'établissement ou le chef de service. À l'admission de la jeune fille, la lecture du dossier, les échanges avec les collègues du département d'origine permettent de déterminer des orientations de travail en direction des familles. Celles-ci sont retravaillées pendant la période de préparation de projet qui dure deux mois, en fonction des demandes de la jeune, des observations ou indications de l'équipe éducative et du cadre défini par le juge pour enfants.

- Par ailleurs, l'établissement se donne la possibilité d'aller à la rencontre de la famille, afin de démarrer un premier travail de lien. Nous nous plaçons alors en force de proposition pour l'organisation de visites médiatisées, à la lueur de l'évaluation que nous faisons du contexte des violences sexuelles.
- Lors des visites médiatisées, nous accompagnons chaque jeune avant, pendant et après. Mais les parents que nous allons rencontrer doivent aussi pouvoir s'appuyer sur la présence d'un travailleur social. En effet, l'accompagnement de l'adolescente signifie que nous prenons en considération sa parole ; il peut constituer à certains moments un « rempart » contre le déni. La menace que cela représente se rajoute aux sentiments de rivalité en jeu dans d'autres types de placements. La présence d'un collègue du département d'origine de la famille permettra que les visites ne soient pas vécues comme trop persécutrices.

J'évoquerai, pour illustrer ce propos, le cas d'une jeune que j'ai accompagnée en visite médiatisée chez son père. Les visites se faisaient alors au domicile du père en présence d'une travailleuse familiale. Plus que d'une visite médiatisée censée aider le père à gérer la présence de sa fille, il s'agissait en fait d'une simple visite. Mais, nous avons pu nous apercevoir, à la lecture du dossier, que la jeune avait mis en cause son père et que l'affaire avait été classée sans suite.

Lors de cette première visite, j'ai présenté notre établissement et j'ai précisé au père que nous prenions en considération la parole de son enfant, ce qui avait certainement des incidences sur la relation père-enfant ; le père a réagi. Il y a eu débat, la jeune fille étant alors insécurisée. Mais ce préalable a permis par la suite à la jeune adolescente d'aborder certains aspects avec son parent et d'avoir un travail réel de relation – ce qui aurait peut-être été impossible autrement.

Dés lors, le travail en concertation entre les deux intervenants est capital, car tous deux sont garants du cadre des visites médiatisées. Celui-ci, du fait de la problématique incestueuse, ne cessera d'être effracté. Nous sommes en effet tentés de nous éloigner

du cadre fixé et de vouloir que cela se passe ailleurs et autrement, dans un temps et avec des supports différents.

De plus, le contenu de ces visites peut être très dense, et la vigilance de deux professionnels est loin d'être un luxe. La concertation *a posteriori* permet aussi un regard plus affiné sur le déroulement des rencontres et, donc, un travail d'accompagnement plus adapté auprès de la jeune fille mais également des parents.

Le contenu des visites est restitué à l'équipe éducative de la Maison d'accueil Jean Bru, et il est évoqué en réunion d'équipe, car c'est sur l'internat que la jeune poursuit l'élaboration de ses liens familiaux : elle peut évoquer auprès de l'équipe la nature des liens qu'elle entretient ou manifester par des actes le trouble qu'elle vit, nous donnant ainsi un matériel à travailler.

C'est à partir de ce matériel que nous réfléchissons en équipe aux nouveaux axes de travail en direction des familles. Nous essayons d'accompagner la jeune pour qu'elle devienne sujet à part entière de ses relations aux autres en général, à sa famille en particulier, l'objectif n'étant ni de réconcilier à tout prix ni de séparer à tout prix.

**Luc Massardier, psychiatre et praticien hospitalier, Hôpital Sainte-Anne, Paris.
Consultant à la Maison d'accueil Jean Bru.
Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.**

Le projet de travail avec les agresseurs doit être resitué dans l'histoire de la prise en charge des enfants abusés sexuellement. L'image de diabolisation de l'agresseur – généralement le père – a souvent conduit les autorités sanitaires et sociales à se contenter de la séparation, comme si l'éloignement pouvait à lui seul protéger et restructurer la jeune fille. La séparation ainsi idéalisée constituerait une espèce de cocon thérapeutique réparateur qui se suffirait à lui-même. Cette mise à distance des « mauvais parents » est-elle réelle et ne sert-elle pas aussi et parfois avant tout, à protéger les travailleurs médico-sociaux des difficultés éprouvées dans l'accompagnement de ces jeunes filles ?

Rencontrer les agresseurs a longtemps été perçu comme une trahison de l'adolescente. Si cet axe de travail paraît aujourd'hui nécessaire, il a mis du temps à s'imposer et reste encore l'objet de beaucoup de réflexions et d'interrogations sur son contenu, sur les modalités de son intégration dans le travail de toute l'équipe et de sa restitution à la jeune fille elle-même.

Les fondements de la rencontre entre l'enfant et le parent agresseur

Pourquoi rencontrer le parent mal traitant si ce n'est pour sortir de la confusion qui l'entoure. La simplification réductrice des problèmes à travers sa diabolisation n'est-elle pas, pour les jeunes filles, un frein à leur engagement dans leurs processus de maturation et de cicatrisation ? Il s'agit donc de se donner un *corpus* clinique valide qui permettra de sortir de cette confusion et des idéologies qui l'accompagnent.

La confusion engendrée par le drame vécu par l'adolescente et sa famille est souvent contagieuse. L'angoisse liée à la connaissance de la maltraitance, la peur de mal faire, le sentiment d'impuissance liés à la pression de l'urgence, à l'injonction à l'agir sont des situations qui empêchent de penser et qui poussent les intervenants à s'engouffrer dans des décisions pas toujours réfléchies et des représentations toutes faites issues

de partis pris sans rapport avec la réalité et la complexité des enjeux. Il s'agit donc de réintroduire dans notre accompagnement la rigueur clinique permettant de mieux connaître les fonctionnements familiaux dans lesquels sont apparues les maltraitances. Le travail avec les familles ne peut pas se limiter à la rencontre avec le seul « bon parent ». Il ne peut pas non plus entériner le principe de l'exclusion et de la mise à distance définitive du « mauvais », diabolisé et éliminé de toutes les préoccupations. La famille est un système complexe qu'il ne nous appartient pas de scinder arbitrairement. Comment valider un accompagnement thérapeutique qui écarterait d'emblée un des membres de la famille, fut-il le père agresseur ?

C'est par la rencontre de ce dernier et l'analyse de sa psychopathologie que l'on peut mettre en lumière la part de confusion à l'origine de la sexualisation de l'agression de l'enfant. Celle-ci témoigne des troubles profonds de son identité qui va bien au-delà de la simple satisfaction d'une pulsion sexuelle. Nous sommes ici devant une pathologie du narcissisme primaire et du recours à l'acte comme seule expression du désarroi existentiel.

Mais cette confusion est aussi celle de l'ensemble de la famille, et elle régit de façon aléatoire et archaïque leurs modes de relation internes. L'adultisation de l'enfant, sa parentification, l'absence de repères, le déni de l'altérité et le clivage, l'érotisation des rapports, la régression, le culte du secret sont autant de marques de cette confusion qui enferment l'enfant sous l'emprise du parent, lui-même sous l'emprise de ses propres disfonctionnements. La relation incestueuse se nourrit de ses confusions.

Desnos⁷ le poète déclarait : « *Plus tu t'éloignes, plus ton ombre grandit.* » En effet, loin de favoriser la sortie de la confusion, l'exclusion du parent agresseur va au contraire l'entretenir. Le silence de l'institution ne risque-t-il pas de figer la temporalité au temps de l'agression ? Comment l'enfant peut-il se défaire de l'emprise perverse si on le laisse seul enfermé dans son imaginaire ? Ne pas pouvoir parler avec lui de son parent, ne pas pouvoir réinjecter chez lui de la réalité sur son devenir, n'est-ce pas verrouiller sa représentation du temps et nier qu'il a un pouvoir de réorganisation ?

Outre son figement, la séparation entraîne chez l'enfant comme chez son parent un débordement de l'imaginaire qui risque de maintenir la relation d'emprise et de soumission qui régissait leurs rapports. Le non-dit institutionnel sur le parent risque aussi de favoriser les mécanismes d'idéalisation : il ne sera plus question pour l'enfant du père réel mais du père idéalisé ou fantasmé, celui qui est tout bon ou tout mauvais, tout puissant ou à protéger, ce père qui avait peut-être ses raisons et qui est maintenant en prison ou qui continue de le maltraiter éternellement. Cette palette de représentations situées hors de la réalité est infinie. Il s'agit donc d'en limiter la nocivité. Comment si ce n'est par la confrontation des réels ? Pour cela, il faut en savoir un peu plus sur celui qui est absent et voué aux gémonies.

Il s'agit donc de réinjecter de la réalité clinique ; en médecine, l'on dit que la clinique « *s'apprend au lit du malade* ». Nous ne pouvons donc pas parler des agresseurs sans aller à leur rencontre. Ce qui paraît évident à énoncer est beaucoup plus difficile « à mettre en musique » en raison de l'accumulation des difficultés administratives ou organisationnelles qui surgissent. Sans parler du cas particulier où le parent est incarcéré, on se heurte à d'autres types de difficultés liés à la réticence ou à l'hostilité des parents qui refusent ces entretiens parce qu'ils ne reconnaissent pas les

⁷ Robert **Desnos**, Paris 1900 - Terezín, République tchèque, 1945. Poète français. Il évolua du surréalisme, où il fut le meilleur explorateur du rêve, le praticien du jeu verbal et de l'humour (*Corps et biens*, 1930), vers un lyrisme familial (*Domaine public*, 1953).

agressions ou parce qu'ils n'ont pas envie d'en parler à qui que ce soit. Enfermés dans la honte ou dans la négation, ils ne se sentent ni agresseurs ni concernés par un établissement qui prend en charge des enfants victimes. À noter également qu'ils ont vu, pour la plupart d'entre eux, un nombre considérable d'intervenants médico-sociaux et qu'ils ne veulent plus répéter une énième fois leur histoire. Nous apparaissions comme de nouveaux persécuteurs qu'ils préfèrent fuir.

Il faut donc surmonter ces difficultés. Nous appuyons alors notre démarche sur le constat que l'accompagnement des jeunes filles ne peut être complet que si nous sommes en mesure de leur rapporter ces éléments de réalité sur le contexte incestueux familial. Nous obéissons donc à un « impératif catégorique » en sollicitant ces parents pour les connaître.

La finalité n'est pas de se substituer à l'enfant et de recomposer à tout prix une famille idéale en raccommmodant, envers et contre tout, leurs liens de filiation. L'objectif n'est pas non plus de limiter l'effet structurant de la séparation, en l'avalisant comme la solution unique, suffisante et toute puissante. La séparation ne peut permettre à la victime de se détacher de l'emprise de son agresseur que si elle lui permet d'en parler et aux adultes de l'écouter et de renforcer la compréhension de ce qui lui est arrivé. Notre seule responsabilité est alors, lorsque l'enfant en exprimera la demande, de lui apporter ces éléments pour parler avec lui de son histoire et de ce que devient son agresseur dans la réalité de son éloignement. Il importe de redonner à ce parent mal traitant sa dimension de sujet vivant, responsable devant la justice, mais aussi et en premier lieu toujours concerné par le devenir de son enfant.

Il importe de la même façon d'informer ce dernier de ce qu'est devenu l'enfant. J'ai le souvenir d'un agresseur qui n'avait pas vu sa fille depuis trois ans et qui se la représentait toujours à l'âge où il l'incestait. Le temps n'avait pas imprimé sa marque, et il la voyait toujours comme elle était trois ans auparavant. Le fait qu'elle ait grandi et évolué était irréprésentable. Il ne s'agissait pas pour lui d'une volonté perverse de la maintenir sous son emprise, mais il nous démontrait par là combien l'imaginaire, à défaut de confrontation avec le réel, peut imposer ses reconstructions, que ce soit dans le registre de l'inflation fantasmatique ou dans le figement des représentations de l'autre à un moment donné. Quoi qu'il en soit, cela se passe toujours au détriment de la reconnaissance de l'altérité et de la subjectivité de l'autre. Et c'est alors la confusion qui perdure.

Quelques questions en réflexion

Pour quelques jeunes filles accueillies à la Maison Jean Bru se pose néanmoins la question de la légitimité de ces rencontres avec le parent agresseur dès lors qu'elles expriment très clairement leur profonde hostilité à son égard et qu'elles déclarent refuser nouer toute relation avec lui.

N'est-ce pas là une indication plus manifeste encore de travail de compréhension des places à l'intérieur du système familial ? Cet interdit de l'enfant de parler du parent doit-il être pris à la lettre ? Ne signifie-t-il pas autre chose ? Est-ce trahir l'enfant que de passer outre ? Doit-on répondre à cette injonction de non-intervention ? Si nous nous y soumettions, ne mettrions-nous alors pas l'enfant en position de toute-puissance ou d'abus de pouvoir en nous privant, pour le satisfaire, d'une analyse du fonctionnement de sa famille ?

L'enfant ne demande pas que nous ne fassions pas notre travail, il demande qu'on ne lui en parle pas. Il s'agit bien sûr de respecter ce besoin de mise à distance, mais il n'y a pas lieu de l'interpréter comme une interdiction d'exercer notre fonction. Il n'y a pas de trahison quand l'objectif est d'apporter un "plus" de connaissance au service de son processus de maturation.

En ce qui concerne les parents négateurs qui contestent les accusations, certains se demandent s'il convient de les rencontrer et si la reconnaissance des faits n'est pas un préalable obligatoire à tout travail avec eux.

Là encore, il ne s'agit pas de réduire arbitrairement la complexité des situations. À partir du moment où la jeune fille rentre à la Maison d'accueil Jean Bru, c'est que le phénomène de l'agression sexuelle est rentré dans son histoire. La question n'est alors pas de la croire ou de ne pas la croire, mais d'écouter son discours, sans préjuger de sa véracité objective qui ne concerne que la justice.

Un parent qui s'estime injustement accusé par sa fille doit-il être rayé du champ de nos préoccupations ? Sommes nous en droit d'exiger des aveux contrits pour évaluer avec lui la distance qui le sépare de son enfant, pour comprendre quelle était sa place et celle de sa fille dans l'histoire traumatique qui les sépare aujourd'hui ?

Certes, la négation est source de complications puisque, dans ce cas, les parents refusent souvent de nous rencontrer. Mais s'ils acceptent ? Nous nous retrouvons alors face au même problème de la demande en psychothérapie. Faut-il attendre qu'une demande mûre et réfléchie apparaisse pour débiter un accompagnement thérapeutique ? Faut-il ici attendre que le parent reconnaisse son crime pour le rencontrer ? Mon expérience de douze ans de psychiatre psychothérapeute en milieu carcéral me montre que, comme la demande, la reconnaissance du délit est très évolutive, et c'est au fil du temps, des rencontres, du parcours judiciaire, de la plainte et de la contestation qu'elle peut apparaître ou se modifier.

Dans les entretiens semi-directifs avec ces parents, nous cherchons à étayer nos représentations de leur identité de sujet, d'époux et de père à partir de ce qu'ils peuvent en dire. Il nous importe de comprendre la place qu'ont tenue l'enfant imaginaire et l'enfant réel dans leur vie, la place qu'ils lui donnent à ce jour et celle qu'ils donnent à la fonction paternelle, la leur mais aussi celle de leurs propres parents. Comment vivent-ils l'accusation dont ils font l'objet ? Qu'ont apporté la judiciarisation, la stigmatisation et l'incarcération dans la relation à l'enfant ? Que peuvent-ils se représenter de ses besoins, de ses faiblesses de ses manques ? Nous visons ainsi à les faire s'exprimer sur leurs propres souffrances, sur leurs projets, leurs désirs ou non de reprendre une place paternelle, leurs craintes, leurs espoirs.

Ce qui peut alors poser problème, c'est la restitution du contenu de ces rencontres aux autres professionnels et à l'enfant lui-même.

Comment articuler cette connaissance avec la prise en charge au quotidien des éducateurs ? L'idée d'une contamination négative de leur travail par cet apport ne résiste pas à l'analyse du travail institutionnel effectuée dans la Maison d'accueil Jean Bru. Il ne s'agit pas de trahir qui que ce soit et d'imposer quoi que ce soit, mais de savoir restituer à l'enfant une part de ce contenu ; savoir repérer sa demande, savoir respecter le silence, mais aussi savoir ce qui pourra consolider ses forces vives au service de son engagement dans son processus de cicatrisation et d'humanisation.

**Christian Chomienne, magistrat, Bordeaux.
Membre du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.**

La famille

Une des premières questions qui se pose à un juge des enfants ou des affaires familiales est de savoir ce qu'est une famille : on parle de types de familles, monoparentales, nucléaires, mais qu'est-ce qui constitue finalement le socle, le noyau du concept de famille ? La loi emploie souvent le terme mais ne le définit pas ; elle précise seulement la notion de parenté à travers les différents modes d'établissement de la filiation.

Le législateur définit ainsi un système d'autorité parentale qui appartient aux père et mère et qui régit les relations de droit entre parents et enfants. Chacun le sait, la parenté n'est pas la seule filiation biologique, et il faudrait, pour définir le parent, penser à une notion un peu plus large qu'à celle de géniteur : l'enfant d'un père ou d'une mère n'est pas nécessairement celui du géniteur ou de la femme qui a accouché de cet enfant. Ne pourrions-nous pas accepter l'idée que l'on peut être parent autrement qu'en faisant des enfants ? Qu'y a-t-il de « sacré » dans la procréation génétique qui impose d'être à jamais protégé, dans l'intérêt de l'enfant ? Serions-nous redevenus sensibles à l'injure de bâtardise : « *Tu n'es pas l'enfant de celui qui a copulé avec ta mère !* » ? On sait où conduit parfois ce « sacré ».

Pour en venir à l'autorité parentale, faisons une première observation en donnant lecture de l'article 371 du Code civil : « *L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère.* » Nous pouvons nous imaginer comment peut résonner cet article dans les cas qui nous préoccupent à la maison d'accueil !

Lorsque nous évoquons les obligations et les droits dont nous devons tenir compte pour respecter les familles des enfants qui nous sont confiés, nous pensons à la famille dans le sens de toutes les personnes ayant entre elles un lien de parenté à des degrés divers. Mais jusqu'où devons-nous aller, pour respecter l'enfant dans ses relations familiales, dans le maintien de ces liens ? Sur ce point, la loi a apporté quelques précisions. Jusqu'à ces dernières années, l'obligation était faite au juge des enfants de maintenir un lien et de statuer sur sa mise en œuvre avec les père et mère. Mais, l'article 371-5 du Code civil énonce actuellement que l'on ne peut pas empêcher un enfant de rester en relation avec ses frères et sœurs. Il apparaît également tout à fait évident qu'un enfant doit rester en relation de façon régulière avec ses grands-parents – ils disposent aussi de certains attributs de l'autorité parentales : droit de visite et d'hébergement.

Cela pose donc à toute institution qui se voit confier un enfant une série de tâches relativement complexes pour rencontrer le père en un lieu, la mère ailleurs, les frères et sœurs en un autre endroit et, éventuellement, les grands-parents.

Où sont donc le respect de la loi et le respect de l'enfant ? Est-ce la loi qui doit être modifiée ou bien n'avons-nous pas les moyens – la volonté ? – suffisants ?

Peut-on pardonner ?

Nous avons réfléchi ce matin à l'histoire de la prise en charge des victimes d'inceste au XXe siècle. La plupart des auteurs de sciences humaines affirme que l'interdit de l'inceste a un caractère fondamental dans toutes les sociétés – on parle souvent de

« l'interdit universel » ; on élude ce faisant le caractère tout aussi universel de l'interdit de tuer autrui.

Mais s'il s'agit d'un tel interdit, pourquoi la société, les travailleurs sociaux, les médecins, les magistrats, les « psy », les médias se sont-ils montrés si tolérants devant sa transgression massive ?

Comment notre attention n'a-t-elle pas été attirée par un phénomène criminel aussi massif dans les dernières décennies ? Est-ce pour cette raison – à raison de la cécité, du « coupable aveuglement » – que les auteurs de tels faits ont été tour à tour ignorés, tolérés pour être stigmatisés ensuite comme les plus grands criminels qui soient ? Je n'ai toujours pas de réponse satisfaisante à ces questions, mais elles restent à mon sens toujours aussi brûlantes ; elles ne sont pas tombées dans le domaine de l'Histoire sans avoir trouvé de sens, comme le comptable fait passer aux profits et pertes la rubrique qui lui a échappé. Ces questions restent d'actualité, inévitablement liées aux actions que nous conduisons aujourd'hui quoique nous en ayons.

Ceci nous conduit sans doute aujourd'hui à mesurer nos ambitions, à réfléchir aux excès dont nous avons pu faire preuve lorsque nous avons pris la dimension de l'intolérable silence qui recouvrait l'inceste. L'affaire d'Outreau démontre suffisamment où mènent ces « croisades » que rien ne tempère.

Que n'a-t-on entendu ces dernières années à propos de l'inceste : pire crime contre l'humain ! inconcevable crime ! crime généalogique ! La justice a alors souvent considéré que l'inceste était le pire des crimes qui, en droit pénal, mérite d'être le plus puni.

Mais cela ne paraît pas raisonnable : le crime d'inceste n'est pas pire que le meurtre ! Cependant, amenées à penser l'inverse, les Cours d'assises ont condamné plus sévèrement les auteurs d'inceste que les meurtriers ! Les juges ont sans doute été sensibles aux arguments « d'inhumanité », de « crime impensable ». Notons que ce dernier terme est couramment employé pour tenter de définir le génocide ; le crime d'inceste est impensable pour l'enfant au sens où celui-ci ne peut le concevoir, le prévoir. Mais ce crime ne devrait pas être assimilé au génocide : l'inceste est un crime absolument odieux, il n'a pourtant rien à voir avec le crime contre l'humanité. Peut-être a-t-on pu considérer que ces actes « inhumains » avaient pour auteur des personnes pas tout à fait humaines. Or tout criminel, quel que soit l'abominable crime qu'il ait commis, reste un Homme. Et penser le contraire nous ferait perdre nos propres qualités humaines !

La qualification de l'auteur d'inceste est de la plus grande importance dans le travail éducatif auprès des enfants victimes pour plusieurs raisons.

La première tient au fait que l'on se doit d'avoir une attitude claire avec l'enfant concernant sa propre famille : on ne peut lui donner une image dégradante de ses propres parents. Or, quoi de plus dégradant que de n'être pas tout à fait humain !

La seconde réside dans ce que l'on nomme par une formule assez floue le travail avec les parents. On voit bien combien il est illusoire d'envisager un « travail » avec une personne qui a perdu ne serait-ce que partiellement ses qualités d'humain. En quoi consiste ce travail, dans de telles conditions ? Pour autant, à l'inverse, on sent bien au travers des expériences devenues très nombreuses aujourd'hui que les professionnels, de toute origine, ne peuvent se satisfaire de considérer ce crime d'inceste comme un autre crime et, partant, son auteur comme un autre !

La voie est étroite si l'on veut se garder d'un côté de tomber dans une typologie criminologique vulgaire et de l'autre dans la banalisation – tout aussi vulgaire – de l'inceste ou la sanctuarisation de la paternité.

Il resterait comme solution théorique à penser le phénomène sous le registre clinique : l'inceste est une manifestation psychopathologique. Soit ! Mais, en réalité, les cliniciens relèvent des caractéristiques pathologiques chez les auteurs d'inceste mais dans des

registres divers, liés à chaque histoire de son auteur, et nous ne connaissons pas une typologie clinique incestueuse – peut-on même ramener l'inceste à la perversion ?

Lorsqu'on observe avec un peu de recul ce qu'il advient des familles au sein desquelles s'est produit un crime incestueux, on réalise qu'une recomposition s'établit au fil des ans, sans qu'elle ait pu réellement être prévue par la justice, les « psy » ou les travailleurs sociaux. Cette recomposition s'opère souvent *contra legem*, mettant chacun dans une position des plus inconfortable. Petit à petit, l'intérêt de l'enfant victime est « absorbé » par l'intérêt de la fratrie, de la famille. Pourquoi imposer un tel éloignement aux frères et sœurs cadets qui n'ont pas compris ce qu'avait vécu leur sœur aînée ? Pourquoi maintenir un système d'interdiction de relation entre la victime et l'auteur, lorsque le reste de la famille vit à nouveau en communauté ? À l'inverse, pourquoi avoir imposé un placement de l'enfant victime si rien n'a changé dans l'homéostasie familiale ? Pour marquer l'interdit, certes ! Mais là se trouve un des paradoxes de l'intervention dans les situations d'inceste ; marquer l'interdit se confond partiellement avec des mesures apparaissant comme des sanctions pour l'enfant.

C'est pourquoi je considère que la question du pardon devient importante lorsque l'on essaye de trouver une finalité au travail accompli avec les familles. Si l'on envisage une telle hypothèse, on ne peut laisser peser la responsabilité de pardonner sur les seules épaules de l'enfant. Et entre le moment présent et le jour où celui-ci saura pardonner, nous devons savoir si la société considère que ce crime est pardonnable.

Or, le silence est complet dans ce domaine, et les juges ou les différentes juridictions ne se montrent pas à l'avant-garde de l'innovation. Lorsque l'on s'occupe d'enfants victimes d'inceste, on aura affaire à un grand nombre de magistrats : procureur de la République, juge d'instruction, juge des libertés et de la détention, Tribunal correctionnel, Cour d'assises, juge d'application des peines, juge des enfants...

Parce que leur plus grande difficulté est justement de coordonner leur action dans une visée dynamique sur l'avenir de l'enfant, comment les juges se mettent-ils tous d'accord sur l'intérêt de la peine, l'intérêt de la punition et l'intérêt de la victime ? Ils ne le peuvent pas.

Il se trouve que le juge des enfants, en relation avec le service à qui l'enfant a été confié, est mis en situation de répondre à ces questions dont beaucoup ne relèvent pas de sa compétence.

Et en l'absence de décisions judiciaires claires, il serait de l'intérêt des travailleurs sociaux et des « psy » de questionner la justice et de lui renvoyer ses propres interrogations plutôt que de faire « l'entendu ». Et, sur la question de la famille, « avoir entendu » devrait signifier que des dispositions claires et précises ont été prises et que l'enfant voit ses relations avec ses parents, ses frères et sœurs, ses grands-parents, ses oncles et tantes, ses amis organisées et planifiées dans une conception dynamique...

Pendant les décennies où j'ai eu à m'occuper d'enfants en danger et d'enfants victimes d'inceste, il s'est posé une éternelle question : comment faire la distinction entre ce que je percevais de la crainte révérencielle et ce qui pouvait m'apparaître comme relevant de l'effroi. Et je vous rapporterai les deux illustrations suivantes :

- « Papa chéri ! L'autre week-end, tu m'as encore demandé pourquoi j'avais peur de toi et si tu étais méchant avec moi. Je ne t'ai rien répondu et j'ai baissé la tête. Et comme à chaque fois que tu me le demandes, je ne sais pas quoi te répondre... parce que j'ai peur ! » (*rapport éducatif*).
- En audience, une jeune fille confirme les agressions régulières dont elle est victime de la part de son père. La mère, maîtresse femme entendue séparément, déclare ne

pas la croire. La jeune fille est placée. Après avoir reconnu les faits, le père est condamné à deux années d'emprisonnement. La mère déclare à nouveau au juge que sa fille ment. Lorsqu'on lui dit que son père a reconnu les faits, elle persiste à croire que sa fille ment. Le placement se poursuit. Une fois la peine purgée, les parents demandent la mainlevée de placement de l'enfant. En audience, la jeune fille est hésitante à rejoindre son domicile, car sa mère ne la croit toujours pas.

(Audience avec les deux parents :)

- « Madame, pensez-vous avoir eu tort de ne pas croire votre fille ? »
- « Non ! »
- « Monsieur, vous avez reconnu les faits d'agression sexuelle sur votre fille. Est-ce exact ? »
- « Oui Monsieur le juge. »
- « Madame, vous voyez bien ce que confirme votre mari en votre présence ! »
- « Oui, mais quand nous sommes tous les deux seuls, il me dit le contraire ! »
- « Monsieur, détrompez votre épouse ! »
- « Non ; ce qu'elle dit est vrai. »

Le placement fut maintenu...



Échange avec les participants

Annick Buis.

La rencontre de la famille au sens large nous préoccupe à la Maison d'accueil, mais nous devrions être plusieurs, car cela représente beaucoup de déplacements. De plus, nous essayons aussi de recueillir l'adhésion des parents pour effectuer un tel travail...

Christian Chomienne.

L'adhésion des parents n'est pas indispensable pour l'organisation de tous les liens.

Annick Buis.

Vous avez raison en termes juridiques, mais on ne souhaite pas fragiliser le long et difficile travail effectué avec les parents.

Christian Chomienne.

Certes, mais vous rentrez alors dans un système de chantage tel que le chantage à la fratrie fait par les parents présumés auteurs. Souhaitez-vous donc préserver un coup d'État familial dans lequel les parents empêcheraient leur enfant de voir ses frères et sœurs ? Nous devons préserver le travail non seulement accompli avec les parents mais aussi avec la famille au sens large !

Michèle Rouyer.

Les familles viennent-elles vous voir à la Maison ?

Annick Buis.

À partir du moment où le travail de relation avec les familles avance, nous essayons d'ouvrir la Maison d'accueil aux différents membres qui nous semblent pertinents. Cela permet de lutter contre l'exclusion du milieu d'origine et également de reconnaître le

placement de la jeune fille. En se déplaçant, les membres de la famille seront aussi en reconnaissance de ce placement et de notre travail.

Anne-Marie Guillen-Sanchez-Chomienne.

Je suis magistrate et actuellement chargée de la formation des juges des enfants à l'École nationale de la magistrature.

Je souhaitais rappeler que la loi pénale du 12 décembre 2005 repose la question de la récidive, notamment pour les délinquants sexuels. Cela nous amène ainsi à distinguer le pardon si personnel et si important de la personne victime et le pardon de la société. En ce qui concerne la parentalité du père agresseur, ne faut-il pas, après la sanction pénale, poser aussi la question civile du droit en l'autorité parentale ?

Christian Chomienne.

Effectivement, de par la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive, les Tribunaux correctionnels et les Cours d'assises sont obligés de statuer sur le retrait de l'autorité parentale pour les questions de viol, d'agression sexuelle et d'atteinte sexuelle, lorsque l'auteur et la victime sont unis par un lien de parenté.

En effet, l'article 378-1 énonçait jusqu'à maintenant que la Cour ou le Tribunal pouvaient retirer l'autorité parentale. Dorénavant, les magistrats sont tenus de statuer, ce qui ne signifie pas qu'ils retireront l'autorité parentale mais qu'ils rendront une décision. Il devrait donc y avoir normalement un débat, même si la loi est moins claire dans ce domaine. Mais rien n'interdit en tout cas que la question soit posée pendant les débats et, éventuellement, devant la Cour seule – comme en matière d'intérêt civil.

Par conséquent, le législateur considère que la question de l'autorité parentale sera nécessairement posée, ce qui ne m'apparaît pas déraisonnable.

Lorsque nous évoquons ce matin les traumatismes de l'enfant victime, il me semblait que la perte subie par la jeune fille s'apparentait, selon moi, à un deuil : elle perd son père qui, dans les faits, a pris la place d'un violeur. Sous prétexte qu'il est le géniteur, peut-il continuer à être le détenteur de l'autorité parentale ? Et cet enfant lui doit-il toujours, comme le stipule le Code, honneur et respect ?

Luc Massardier.

Il est effectivement souhaitable que la question soit posée. Mais le problème reste celui du « moment » de la réponse qui, je crois, doit se situer à la fin de la peine d'incarcération. Car, décider du retrait de l'autorité parentale au moment du jugement ne tient pas compte du potentiel « évolutif » du parent agresseur !

Gisèle Gueller.

J'appartiens à l'Aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis.

Premièrement, pour information, on s'interroge actuellement, dans le cadre de la discussion en cours sur la réforme des tutelles, sur l'obligation alimentaire, à l'égard des parents, des enfants maltraités ou confiés dans des services d'Aide sociale à l'enfance.

Deuxièmement, une théorie avance que, dans la très grande majorité des cas, les mères savent ce qui s'est passé.

Troisièmement, à propos de l'étude longitudinale évoquée ce matin, j'aimerais savoir si les femmes victimes de viol voient leur agresseur à l'âge adulte.

Enfin, en ce qui concerne la présence du parent, je n'ai pas très bien compris quels en sont les avantages dans la construction d'une future femme adulte. Qu'appellez-vous

par exemple la rupture identitaire ?

Christian Chomienne.

En réponse à Luc Massardier, il me semble indiscutable que l'agresseur reste un être humain, même s'il a commis un crime épouvantable. Est-il par conséquent possible d'attendre le jour où il aura une réaction positive, qui peut d'ailleurs ne pas coïncider avec le moment de la sortie de prison ?

La loi prévoit donc, ce qui me paraît raisonnable, que l'on puisse être réintroduit dans ses droits d'autorité parentale lorsque l'on justifie de faits nouveaux après, au moins, un an.



Prise en charge d'enfants abusés sexuellement : mise en perspective européenne⁸

Alain Grevot, directeur de service de protection judiciaire des mineurs, Service SISAE-JCLT, Beauvais⁹.

1990-1995 : Découverte de quelques modèles européens de protection de l'enfance et des déconcertantes différences d'approche concernant les violences sexuelles intrafamiliales envers les mineurs

À la fin des années 80, au moment où la législation allait se modifier dans différents pays, les congrès de l'Association internationale de prévention des maltraitances sur enfants (IPSCAN) posaient les problèmes des violences sur enfants et des violences sexuelles en particulier.

Et les diverses approches observées d'une nation à l'autre sont parfois déconcertantes !

- En Allemagne, une jeune fille victime d'agressions incestueuses répétées de la part de son père évoque le sujet avec sa sœur qui appelle les services du Jugendamt – l'équivalent de l'aide sociale à l'enfance en France – avec lequel un mensonge sera concocté pour que cette rencontre se fasse en respectant l'anonymat afin que la jeune fille puisse s'exprimer librement. La mission du travailleur social est de protéger mais il n'y a pas d'obligation de signalement en Allemagne ; par contre existe une responsabilité d'agir très forte. Celui-ci évoquera alors auprès de la jeune fille le rôle de la police qui est essentiel eu égard à un tel crime. Le travailleur social contactera l'officier de l'équivalent de la brigade des mineurs ; il lui expliquera qu'il est en présence d'une révélation d'un fait incestueux de la part d'une jeune fille qui souhaite connaître la suite des événements avant d'accepter une rencontre avec la police. Devant ce fait, nous ne pouvons que constater le souci de ne pas affaiblir encore plus la personne et de faire de cet extraordinaire moment de la révélation un instant pendant lequel la victime est actrice, détenant un peu de maîtrise sur sa destinée.
- À Louvain, au sein d'une équipe se référant de la thérapie familiale systémique, j'assiste derrière une glace sans tain à l'intervention d'une thérapeute pédopsychiatre auprès d'une jeune fille, dans une ambiance quasi-chamanique. L'équipe thérapeutique avait en effet décidé de son propre chef de « passer à l'offensive », informée des agressions sexuelles intrafamiliales subies par la jeune fille. Elle justifiait ainsi de son action auprès de la victime par l'inquiétude qui lui avait été transmise par l'informateur. Mais aucune poursuite n'avait été entreprise concernant les agresseurs et leur crime.
- En Angleterre, près de Bristol, une jeune fille est victime de violences sexuelles

⁸ Bibliographie : *L'abus sexuel des enfants en Europe* coordonné par Corinne Pay-Chahal et Maria Herzog et publiée par les éditions du Conseil de l'Europe.

⁹ Alain.grevot@groupe-sos.org

intrafamiliales établies. Les services sociaux, en présence de l'agresseur lui-même concerné par une action des Services de poursuite – l'équivalent du procureur en France –, négocient avec celui-ci son éloignement pour deux mois en lui garantissant le paiement des frais d'hôtel, afin de préserver le bien-être de la victime !

Le dérangeant face-à-face des sociétés occidentales avec la question des violences sexuelles intrafamiliales

Il est vrai qu'à cette époque, les pays européens prenaient conscience qu'environ 20 % des femmes et 10 % des hommes étaient confrontés à des comportements sexuels abusifs à des degrés de gravité différents. Et les questions suivantes nous viennent naturellement à l'esprit :

- Où se situent les limites entre un comportement sexuel normal et un comportement sexuel abusif, dans des sociétés hyper-érotisées ? Que penser par exemple des tenues vestimentaires très dénudées des jeunes filles de notre époque ?
- Où placer la frontière de la découverte de la sexualité entre les mineurs ?
- Comment inclure la question de la légalité dans l'appréciation d'un comportement sexuel au risque de masquer la réalité ? Quand un mineur peut-il librement consentir à une relation avec un autre mineur ?
- Les actes sexuels librement acceptés doivent-ils être considérés comme abusifs dès lors qu'il existe un déséquilibre d'autorité entre les deux personnes, une inégalité de condition – capacité intellectuelle, état physique... – ou un environnement culturel particulier en fonction des normes liées à la sexualité ?
- Comment opérer une distinction entre les diverses formes de violence sexuelle ?

Il est important de ne pas focaliser exclusivement sur l'inceste. Comme le sujet de la parentalité amène à s'interroger sur la façon dont nous avons construit notre propre parentalité, il est fondamental, dans la prise en charge de mineurs victimes de violences, de faire sans arrêt ce va-et-vient entre la normalité, la manière dont nous grandissons et les comportements d'agression.

Un exemple de diversité culturelle

Sur la délicate question du consentement donné par l'enfant au rapport sexuel et ses conséquences dans la mesure de la prévalence des violences sexuelles, l'on peut constater que l'âge légal du consentement est de :

- 12 ans à Malte et aux Pays-Bas ;
- 13 ans en Espagne ;
- 14 ans en Autriche, Allemagne, Croatie, Hongrie et Islande ;
- 15 ans en France et en Pologne ;
- 16 ans en Finlande, Norvège, Suisse et au Royaume-Uni ;
- 17 ans en Irlande.

Ce consentement concerne uniquement l'acceptabilité de rapport sexuel entre mineurs,

sans contrainte ou violence.

Les travaux de recherche européens basés sur les témoignages de victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales montrent que ces personnes s'accordent à penser que ce qu'elles ont vécu était « mal », même si elles ignoraient au moment des faits qu'elles en avaient été affectées et qu'elles ne songeaient pas alors à en parler à quelqu'un ayant une mission d'autorité et de protection mais plutôt un proche confident identifié comme sécurisant.

Le problème pour les travailleurs médico-sociaux est alors de savoir où se situer dans la chaîne et comment faire pour que le capital confiance alloué par la confidente se fructifie pour la construction de la résilience et la production d'un mieux-être.

Comme cela fut mentionné aujourd'hui, le caractère individuel des expériences vécues, l'importance de la dimension contextuelle et culturelle dans le ressenti des victimes sont à mettre en lien avec la diversité de philosophies et d'approches des interventions de traitement des situations d'abus sexuels sur mineur portées par les politiques publiques des pays occidentaux dans lesquels j'ai travaillé comme l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie, le Canada, les Amérindiens ou les Maoris en Nouvelle-Zélande.

On peut ainsi représenter les diversités qui s'organisent autour du poids respectif des trois composantes des prises en charge :

- la justice criminelle, pénale ;
- la santé mentale ;
- la justice civile et le dispositif socio-éducatif de protection de l'enfance.

Les sources des singularités nationales en matière de traitement des violences sexuelles intrafamiliales

Ces différences en matière de traitement des violences sexuelles intrafamiliales peuvent être expliquées par trois facteurs :

- la culture nationale en matière d'ingérence des pouvoirs publics dans la sphère privée familiale ;
- le système de justice, sa nature procédurale et son besoin de preuve ;
- la nature de la militance féministe et sociale.

Concernant ce troisième aspect, il faut rappeler que nous sommes passés de la puissance paternelle à l'autorité parentale dans les années 70, en France. Et il n'y aurait pas de protection de l'enfance et encore moins de travail autour des violences sexuelles intrafamiliales s'il n'y avait pas eu de par le monde une militance féministe parfois agressive ou perturbante, avec une analyse sociologique autour du pouvoir.

Le modèle allemand

La constitution fédérale allemande, qui insiste sur le principe de subsidiarité, est aussi porteuse d'une philosophie post-Deuxième Guerre mondiale qui tient compte au plus haut point des années noires de l'histoire allemande et de l'intrusion des pouvoirs publics dans la sphère familiale. Elle instituera donc la promotion de la responsabilité des professionnels, mais sans obligation de signalement qui aurait tendance à affaiblir les responsabilités.

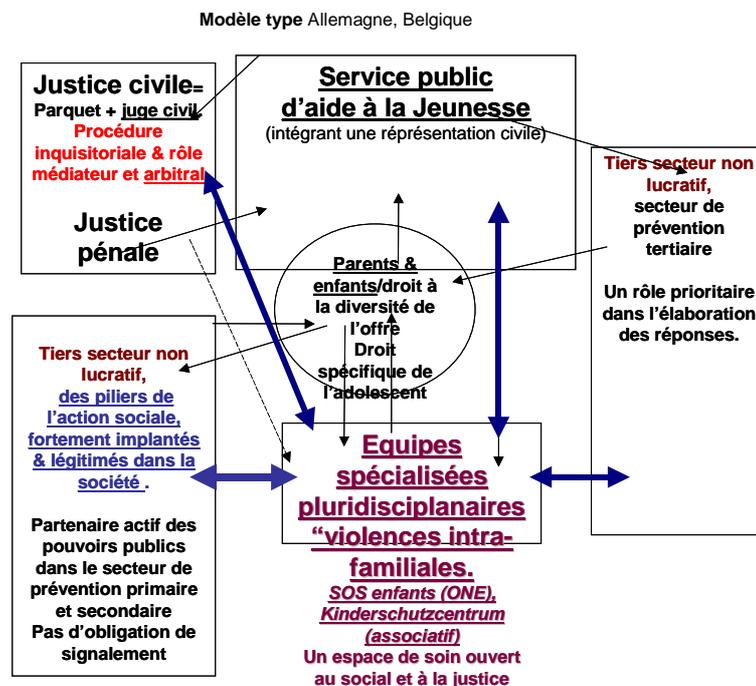
Cette notion de subsidiarité n'est pas seulement un principe politique et juridique ; elle répond également, face à des violences aussi destructrices pour la personnalité, à un souci de valorisation de chaque échelon.

Par ailleurs, le travail social et thérapeutique s'est construit avec une génération de professionnels qui s'est révoltée contre ses parents et contre l'autorité et qui a analysé la question des violences intrafamiliales de façon similaire, en donnant une place détaillée à la relation de pouvoir.

Ainsi dans le courant des « médecins confidentiels » né dans les années 70 en Belgique ou aux Pays-Bas, la sphère privée est puissante, et des psychologues furent condamnés par leur ordre professionnel pour avoir révélé des crimes dont avaient été victimes leurs patients, violant en même temps le secret professionnel dont la préservation du principe sembla fondamentale. Dans ces pays, le modèle a subi fortement l'influence nord-américaine, notamment par le biais des congrès de l'IPSCAN, et grâce à l'action de petits groupes telles les équipes SOS Enfants en

communauté française de Belgique. La Belgique s'est en effet emparée la première en Europe du problème des violences sexuelles intrafamiliales, après une recherche-action de l'Office de la naissance et de l'enfant (ONE) – structure qui se situerait en France entre la pédiatrie hospitalière et la Protection maternelle et infantile – et a créé les équipes SOS Enfants. L'approche belge – au prétexte que la justice pénale n'apporte réellement une ressource positive aux victimes que lorsque les faits sont prouvés matériellement et que la procédure est brève – a considéré qu'elle devait privilégier le travail auprès de la sphère privée familiale. Compte tenu d'une militance importante, cette école sera dès le départ extrêmement offensive. Mais il faut noter que, comme dans tous les pays, les pratiques évoluent dans un processus très complexe en fonction des recherches ou de certains événements – Outreau...

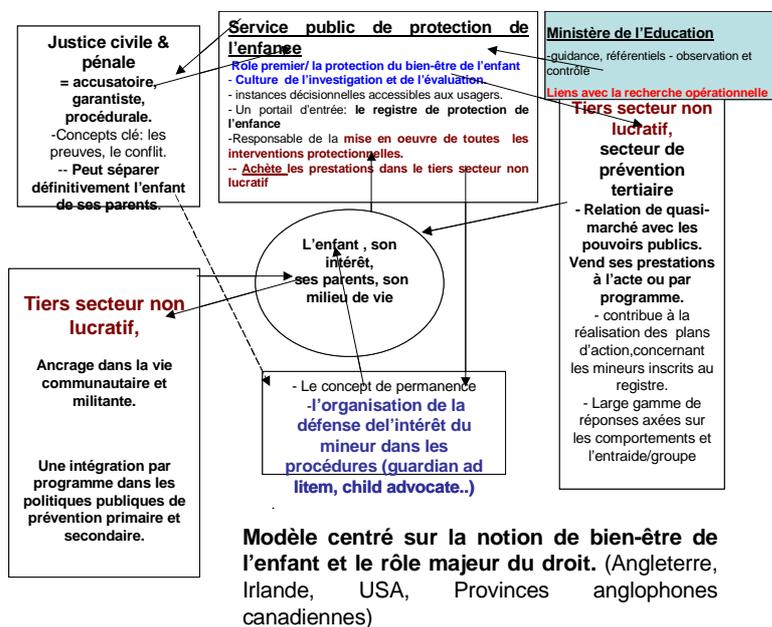
Ainsi, si l'équipe SOS Enfants de Leuven (Flandres) est restée très "soignante", à distance de la justice et même du système de protection de l'enfance, celle de l'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles, qui est composée de pédopsychiatres, de psychologues, d'un avocat, de travailleurs sociaux, d'un pédiatre et d'un médecin généraliste, a joué la carte d'une vraie pluridisciplinarité : références psycho-dynamiques, systémiques, comportementalistes, psychologie cognitive... Ces équipes travaillent avec les mineurs victimes individuellement ou collectivement, en consultation familiale, en individuel et en collectif avec les agresseurs, notamment avec les mineurs agresseurs. Par ailleurs, il faut savoir aussi qu'elles sont confrontées en permanence à des recherches de financement.



Avec un fonctionnement assez similaire à celui des *Kinderschutzzentrum* allemands, ces équipes sont devenues des pôles "ressources", travaillant en appui aussi bien avec le secteur préventif – l'équivalent de l'AED/AEMO française –, les Maisons d'enfants ou les placements familiaux. De plus en plus, elles se situent à la croisée des chemins de la justice pénale et de la justice civile, étant parfois utilisées en expertise. Enfin, leur production en termes de travaux cliniques est significative.

Par ailleurs, en Allemagne et en Belgique, le meurtre est puni plus sévèrement que le viol, et les actes incestueux y sont correctionnalisés. La police et la justice sont sensibilisées à cette dimension subsidiaire et à la pédagogie de l'action : faire que la procédure pénale n'affaiblisse pas plus encore la victime.

Le modèle anglais



Le droit d'ingérence au nom de l'intérêt de l'enfant des pouvoirs publics vis-à-vis de la sphère privée est puissant pour les situations les plus graves, mais reste sous haute surveillance. En effet, dans les sociétés anglo-américaines, l'action publique doit préserver autant que faire se peut la sphère privée sauf, notamment, sur les questions d'atteinte des enfants. Car ces pays ont développé leurs poli-

tiques et programmes de protection de l'enfance à partir du concept de maltraitance, notamment de la question sexuelle, puis les ont élargis vers le danger et la prévention, c'est-à-dire un chemin inverse du nôtre. Du fait de cette haute surveillance, les aspects procéduraux sont très développés, et la victime sort rarement indemne de procédures civiles ou pénales lourdes en temps et économiquement.

La prise en compte de la réalité des violences sexuelles est née dans ces nations ; le mouvement féministe y fut dès l'origine très offensif, et le « patient » est devenu ainsi un « client », du fait de la participation importante des personnes concernées par les actions, dès le départ. Enfin, une autre caractéristique est que la justice et civile et criminelle se réfère à des procédures accusatoires : des preuves, l'affrontement, l'importance de la reconnaissance des faits. La justice n'intervient donc pas sans un conflit entre des personnes ou entre une personne et les pouvoirs publics.

Par conséquent, quand un enfant fait des révélations dont les éléments probants sont minces, la partie victime hésitera à s'adresser à la justice. Un courant s'est donc développé, très attentif à l'enfant, mais sans attendre systématiquement des aspects positifs de la justice.

De plus sera mise en place dans ces pays une sorte de super-administrateur *ad hoc* – *le guardian ad litem* –, dont le rôle est l'accompagnement de l'enfant et la défense de ses intérêts vis-à-vis non seulement de ses parents mais aussi des services sociaux et de la justice.

Enfin, la diversité des modèles thérapeutiques est importante, notamment sur le continent nord-américain et, principalement, aux États-Unis. Ils se sont en effet développés de manière intensive, car la puissance du mouvement féministe a transformé, encore une fois, le patient en un client ayant « son mot à dire ».

L'opinion d'enfants et d'adolescents victimes de violences sexuelles

En conclusion, des travaux ont pu recenser l'opinion des enfants victimes en Belgique, en Angleterre et aux Pays-Bas.

- Les enfants victimes et les familles concernées ont du mal à localiser et à accéder aux services d'aide. Pour eux, la police incarne la ressource la plus clairement identifiée dans son rôle et son accès.
- Les adolescents avaient conscience des difficultés de cohérence entre les logiques des intervenants de la justice criminelle, civile, des systèmes de soin ou d'action sociale.
- En ce qui concerne les thérapies, les enfants victimes et les parents non agresseurs étaient d'accord pour encourager systématiquement l'utilisation des services de conseil psychologique et de soin, tout en respectant les hésitations et le « chemin » de chacun.
- Les enfants victimes sont extrêmement sensibles au fait qu'une aide soit apportée à leur mère en raison des sentiments d'angoisse, de culpabilité et de la puissance qu'ils ressentent chez elle.
- Les enfants sont opposés aux « discussions familiales » – c'est-à-dire à une utilisation systématique de thérapie familiale –, sauf à ce que des travaux préparatoires en aient fait disparaître les aspects des plus inquiétants.
- Enfin, les enfants plébiscitent l'importance de l'efficacité des mesures de cessation de contact avec l'agresseur, ce qui ne signifie pas que l'agresseur doive être incarcéré.

Si nous voulons essayer de dégager des notions de bonnes pratiques, mes quinze années de travail comparatif sur la protection de l'enfance mettent en exergue l'importance de la clarté, de la lisibilité du rôle et de la place de chacun des acteurs, au sein desquels les services de santé sont primordiaux, les autres services ne venant en quelque sorte qu'en appui.

Pour chacun des acteurs, le plan d'action concernant l'enfant doit être clair et lisible, et comprendre les hypothèses de travail, le système de référence et un processus évaluatif.



Échange avec les participants

Patrick Ayoun.

En ce qui concerne l'Association Docteurs Bru, nous ne sommes certainement pas dans une approche thérapeutique monopolistique, ce qui n'aurait pas de sens parce que nous sommes encore balbutiants. Pour penser la violence incestueuse, nous devons en effet obligatoirement travailler avec l'ethnologie, l'anthropologie, la sociologie et les sciences juridiques. Si nous devons rentrer dans le champ de la psychothérapie, toute une partie serait à discuter comme, par exemple, sur les médiations cognitives diverses et variées et non seulement les TCC ; et toute la question des thérapies familiales se pose qui ne concerne pas uniquement la systémique.

Par ailleurs, nous n'avons parlé à aucun moment des recherches neurobiologiques ; or, le corps dans sa biologie, et pas seulement la pulsion, est aussi intéressé.

Par conséquent, il y a là un chantier qui réorganise tous nos savoirs.

Christian Chomienne.

Vous avez fait appel à l'histoire et tracé les caractéristiques fondamentales des pays que vous avez décrits.

En France, une distinction est à faire en ce qui concerne les enfants : le protectionnisme et le libérationnisme qui sont les deux grands courants de pensée qui traversent le monde, le second mouvement étant plutôt l'apanage des pays anglo-saxons. Comme vous l'avez indiqué, cette particularité est tout à fait liée à la question de la libération des femmes, pour laquelle les pays anglo-saxons nous ont très largement précédés – on peut noter l'exception de quelques pays d'Amérique du Sud comme le Montevideo où les femmes avaient le droit de vote en 1897.

Deuxièmement, la pratique française d'intervention entre les domaines public et privé remonte de façon très explicite à la loi de 1898 sur la déchéance de l'autorité parentale. Enfin, le législateur a permis une introduction dans le domaine privé qui restait à l'abri de tout regard et de toute intervention. En France, l'État a donc un droit reconnu à immixtion depuis un siècle.

Troisièmement, la question du secret professionnel fut abordée en France dans un débat où la question du libre arbitre fut évacuée. Les tenants du libre arbitre ont perdu, en particulier avec l'arrêt de la Cour de cassation du Mans qui réformait l'arrêt de la Cour d'appel d'Angers. Et l'obligation d'être dans un système de mandat, sans liberté de parole et de pensée par rapport à la justice, a été affirmée.

Mais la faute provient peut-être du fait que le secret professionnel a toujours été utilisé par les professionnels comme un moyen de défense vis-à-vis de la justice. Et le secret professionnel, c'est-à-dire la relation entre la sphère privée et le domaine de l'intervention de l'État, n'a jamais été positionné en France comme une nécessité pour la victime elle-même, avec la conception française que, partout où le droit pénal passe, il en va de l'intérêt des victimes.

Alain Grevot.

Je suis tout à fait d'accord avec vous.

J'aimerais souligner le fait que les études nord-américaines, notamment celles conduites par Nico Trocmé du Centre canadien d'excellence sur la protection de l'enfance qui regroupe l'ensemble des provinces canadiennes, ont constaté que, plus les pays durcissaient l'obligation de signalement, plus le signalement des violences

sexuelles intrafamiliales régressait. Les raisons tiennent soit à la victime ou à son entourage soit à des professionnels car, plus on crée une pression d'obligation, plus on génère de l'angoisse, encourageant finalement le silence. L'équilibre à trouver est donc délicat.

Entre la France et l'Allemagne, il est vrai que les contextes sont différents, comme par exemple la place de l'État dans la société... Mais quand la loi de 89 a été publiée, un marché économique du traitement de la maltraitance est apparu, marché sur lequel il s'agissait de se positionner au plus vite. Et nous nous sommes plaqués par conséquent sur certains modèles américains, sans réfléchir aux impacts sur les médecins, les avocats ou les travailleurs sociaux. Nous avons donc manqué une étape, qui est revenue par les débats en cours entre prévention de la délinquance et protection de l'enfance. Et, pour avoir participé récemment à quelques groupes dans ce domaine, je crois que nous y retrouvons un débat sain et pluraliste.

Nous avons encore un long chemin à faire ; le tout est de se dégager d'une actualité qui nous bouscule.

Luc Massardier.

Qu'appellez-vous très précisément le principe de subsidiarité¹⁰ ?

Alain Grevot.

L'idée est d'exploiter toutes les ressources et les possibilités d'un niveau "n" avant de passer au niveau "n+1". En matière d'actions de protection d'enfance, la famille doit donc utiliser toutes les ressources et les compétences de son réseau de proximité avant l'intervention d'un expert souvent jugée déstabilisatrice.

Les Belges parlent de la « riposte graduée », c'est-à-dire du souci de ne jamais affaiblir la victime plus qu'elle ne l'est, sachant qu'elle a un faible capital de confiance en elle et qu'une intervention peut l'affaiblir encore plus.



¹⁰ Subsidiarité, nom féminin. Droit administratif . Principe de subsidiarité : principe de délégation verticale des pouvoirs, notamment dans les fédérations ou dans l'Union européenne. (L'UE est compétente pour les domaines où une intervention communautaire a été prévue ou pour lesquels celle-ci est jugée souhaitable, la compétence de droit commun appartenant aux autorités nationales.)

Clôture

Marceline Gabel, chargée de cours à l'Université de Paris X, Nanterre. Présidente du Conseil scientifique de l'Association Docteurs Bru.

Le thème de ce colloque nous a permis de retracer *L'évolution de la prise en charge à la Maison d'accueil Jean Bru*.

J'aimerais donc à mon tour rappeler un point d'histoire : ce n'est qu'en 1984 qu'un dossier très officiel fut publié, qui faisait mention de 50 000 enfants maltraités en France ! Et seules trois lignes précisaient, en fin de document :

« *Il existe également une autre forme de mauvais traitements des enfants qui s'appelle aux États-Unis "l'abus sexuel" ».*

Et ceci date de vingt ans ! Quel chemin restait à parcourir !

Toutes les allocutions furent passionnantes, et la richesse et la liberté de parole de tous les intervenants à notre débat m'ont impressionnée : Agen deviendrait-elle un lieu non politiquement correct ?

- En particulier, Patrick Ayoun insista sur le « sujet » autant que sur le « traumatisme » dont il faut savoir se délier. À ce titre, la fête célébrée hier à la Maison d'accueil Jean Bru en présence d'anciennes et de toute l'équipe éducatrice a bien prouvé que ces jeunes filles sont avant tout des « adolescentes ».
- Luc Massardier a d'ailleurs fait mention de la locution citée souvent par les jeunes filles à propos de leur parent agresseur : « *C'est quand même mon père !* »
- Comme l'a mentionné Michelle Rouyer à propos d'une enquête effectuée auprès des victimes vingt ans plus tard, tous les enfants très gravement maltraités conservent d'ailleurs la mémoire de leur mère comme d'une « bonne mère ». Et je me souviens d'une jeune fille qui, sur son lit d'hôpital, me présentait pour preuve le livret de santé de la PMI !
- Michel Louvet a rappelé ensuite les différentes périodes qu'a connues la Maison d'accueil Jean Bru, dont l'époque actuelle où les jeunes filles s'ouvrent vers la ville avec toutes ses composantes.
- D'ailleurs, Alexis Sandou fit nettement la différence entre « l'intérieur » et « l'extérieur », nous faisant remarquer que c'est aussi la ville qui s'est ouverte à la Maison. À « l'intérieur », la description qu'il fit de la soirée dans laquelle l'angoisse gagne autant l'équipe éducatrice que les jeunes filles ou les gardiennes de nuit fut précise et poignante.
- En ce qui concerne les témoignages vidéo qui furent diffusés, nous remarquons que les jeunes filles évoquent leur « deuxième famille » lorsqu'elles parlent de la Maison d'accueil Jean Bru. J'interprète donc qu'elles sous-entendent garder ainsi leur « première famille ».

- Par la suite, la *Table ronde* sur le travail avec les familles a exposé toute une palette d'actions. Annick Buis y a mentionné toutes les difficultés engendrées par la situation géographique de la ville d'Agen pour des jeunes filles venant de toute la France. Mais, comme le faisait observer Luc Massardier, tout criminel reste avant tout un homme, et le problème du pardon exposé par Christian Chomienne, qu'il soit celui de la victime ou de la société, reste fondamental.
- Enfin, Alain Grevot nous a présenté de façon passionnante des exemples européens.

En conclusion, deux mots-clés ont infiltré toutes les interventions de ce colloque : « évolutif » et « récent ».

En effet, chacun des pays européens, même parti d'une situation particulière, se situe dans le fond dans un mouvement « évolutif » et issu d'une histoire « récente ».

L'obligation nous est donc donnée de conserver un esprit de recherche. Car seule cette dernière nous permettra de se pourvoir de connaissances sans lesquelles, si l'on s'inscrit dans la certitude, il n'y aura plus de doute et, donc, aucune place pour la réflexion.

Et peut-être que le thème de « *La recherche, objet de connaissances* » pourrait constituer le titre de notre prochain colloque !

Un grand nombre de recherches sont effectivement menées à l'étranger auxquelles nous pourrions nous intéresser, nous permettant ainsi d'élargir le champ de notre réflexion. En tout état de cause, la loi qui sera prochainement votée nous donnera l'occasion de continuer à évoluer, à chercher et à réfléchir.

À nouveau, je tiens à remercier très chaleureusement les intervenants et les participants venus nombreux et, tout particulièrement, l'Association Docteurs Bru qui a eu, il y a dix ans, le « culot » de se lancer dans cette aventure.

